

# JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

I. DECEMBRE

1784.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-  
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-  
ratrice-Reine Apostolique.

---

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-  
probation du Commissaire-Examineur.*





# JOURNAL

## HISTORIQUE

ET

## LITTÉRAIRE.

I. DECEMBRE

1784.

### NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Mémoires historiques & politiques des Pais-bas autrichiens. Nouvelle édition imprimée d'après le manuscrit original de l'auteur, refondue, corrigée & augmentée de plusieurs chapitres & articles qui sont omis dans l'édition en un volume de Neuchâtel. A Bruxelles, chez Lefranq; à Luxembourg, chez l'imprimeur du Journal. 1784. 2 vol. in-8°.*

**C**Es *Mémoires* attribués à un magistrat célèbre, contiennent des détails intéressans

Kk 2 sans

fans pour les habitans de ces provinces, & même quelques vues où d'autres nations pourront s'instruire utilement; quoiqu'en général ils soient écrits d'une maniere rapide & quelques fois superficielle, & que l'auteur ne se soutienne pas assez non-seulement dans le style, mais encore dans le développement & la présentation des choses. Le premier volume est un abrégé de l'histoire des Pais-bas depuis Philippe le Bon jusqu'à l'alliance de Marie-Thérese avec la France. Le second forme une espece de géographie politique & civile du pais, où l'on traite de ses tribunaux, de ses usages, de ses privileges, de son commerce, de ses rapports avec les nations voisines &c. L'auteur s'attache à faire remarquer particulièrement la sagesse & le bonheur de la constitution actuelle des Pais-bas, qu'on doit principalement à Charles-Quint, " Pri-  
 „ ce, dit-il, solidement instruit de nos  
 „ loix, de nos mœurs, de nos intérêts; il  
 „ est vrai qu'on y a introduit quelques chan-  
 „ gemens par rapport aux fonctions du con-  
 „ seil-d'état; mais comme on y a suppléé par  
 „ d'autres arrangemens, & que par consé-  
 „ quent le fonds de la constitution n'en a  
 „ point été altéré, l'image du système éta-  
 „ bli par Charles V subsiste dans son entier,  
 „ & cette image est aussi chere que respec-  
 „ table aux peuples. „

L'auteur des *Mémoires* indigné de la maniere dont les corrupteurs de l'histoire ont parlé de ce grand Prince, s'arrête à le présenter avec tous ses traits, & à réfuter les

calomnies , dont quelques écrivains trop irrités de l'humiliation de François I , ont , par une vengeance aussi inique que mal-entendue , effaié de noircir le nom de Charles. A l'éloge qu'il en fait , éloge appuié sur des faits publics , éclatans , objets de l'admiration de trois siècles , il ajoute celui d'un historien françois , bien propre à confirmer ce que Raynal , Voltaire & d'autres écrivains de la même nation , ont écrit du vainqueur de Pavie. " On peut dire à l'égard  
 „ de ce Prince , dit le président de Thou ,  
 „ que la vertu sembla disputer avec la for-  
 „ tune , pour l'élever à l'envi l'une de l'au-  
 „ tre au plus haut point de la félicité dont  
 „ il étoit digne , & je ne crois pas que no-  
 „ tre siècle , ni les tems les plus reculés ,  
 „ puissent nous donner un modele d'un  
 „ Prince orné de plus de vertus & plus digne  
 „ d'être proposé aux Souverains qui veulent  
 „ gouverner avec des principes de justice &  
 „ de vertus. „ (a)

On voit par ce passage que si M<sup>r</sup>. Garnier dans sa nouvelle *Histoire de France* (b) , l'abbé Berault dans son *Histoire de l'Eglise* (c) , Linguet dans la continuation de l'*Histoire*

(a) *Anno 1558. L. 21. Col. 1. Litt. B.* édit. de Francfort *in fol.* sans date, défigurée par des notes & des additions marginales dictées par l'esprit de secte & souvent en contradiction avec le texte.

(b) 15 Août 1778 , p. 566.

(c) 1 Septembre 1784 , p. 29.

*universelle* de HARDION (a), ont oublié à l'égard de Charles Quint tous les égards dus à la vérité & à la décence, on auroit bien tort d'accuser tous les écrivains françois de la même injustice.

L'auteur continue à parler de Charles sur le même ton, & s'appuie derechef du témoignage du même historien. " Il affura, dans le beau discours qu'il prononça à Bruxelles lors de son abdication, qu'il ne s'étoit jamais proposé d'autre fin dans toutes ses entreprises, que la défense de la Religion & de l'Etat; & rien n'étoit plus vrai. Ses ennemis affectèrent pendant sa vie de lui prêter bien d'autres vues; mais le voile s'est levé aux yeux de la postérité. De Thou, cet historien si sage, que sa nation & son état mettent à l'abri de tout soupçon de partialité, rend bien

---

(a) Les deux tomes de cette prétendue continuation ne sont qu'une déclamation verbale, hérissée de pointes & de mauvaises plaisanteries; aussi contraire au fonds de l'histoire qu'au style qui lui convient; où tous les faits sont intervertis, tous les caractères défigurés; les grands hommes peints comme des monstres, & les monstres comme des grands hommes; où des vérités de tous les genres sont sacrifiées à des faillies, où des faussetés palpables sont données pour des maximes, où la haine contre la religion & ses ministres est montée au même point que dans *l'Essai sur le monachisme*. (Je prie ceux qui ont le nouveau *Dict. hist.* de corriger sur ce jugement celui qui se trouve à la fin de l'article HARDION),

„ cette justice à la mémoire de Charles V.  
 „ *La religion*, dit-il, fut son objet princi-  
 „ pal, & on doit rapporter à ce motif  
 „ presque tout ce qu'il fit pendant la guerre  
 „ & durant la paix, & sur-tout ce qu'il  
 „ entreprit pour procurer, malgré des obsta-  
 „ cles infinis, un Concile légitime qui pût  
 „ mettre la paix dans l'Eglise; dessein qui  
 „ fut tant de fois traversé, soit par l'am-  
 „ bition des Papes qui n'agissoient point en  
 „ cela de bonne-foi, soit par nos guerres tou-  
 „ jours renouvelées avec un malheureux  
 „ succès. Cependant il suivit toujours ce  
 „ pieux projet, & en vint heureusement à  
 „ bout. „ (a)

Anno 1558.  
 L. 21. Col.  
 2. Litt. C.

Vengeant la mémoire de Charles, M<sup>r</sup>. de  
 N. n'oublie pas celle de son précepteur  
 Adrien VI, dont un abbé Millot eût si vo-  
 lontiers fait un pédant. " Il passa ses premie-  
 „ res années à Louvain, sous la conduite  
 „ de Guillaume de Croy, son gouverneur,  
 „ & d'Adrien-Florent Boyens, doien de

---

(a) L'impartial écrivain eût pu multiplier  
 les citations de cet historien pour réfuter  
 d'autres calomnies imaginées contre ce grand  
 Monarque. Voici un passage qui regarde son  
 abdication, parfaitement conforme à ceux  
 d'autres historiens françois, rapportés dans le  
 dict. hist. *Nulla re magis animi magnitudinem*  
*ostendit quam ista clausula, qua vir alios vin-*  
*cere assuetus seipsum vicit, vitæque tot casibus*  
*obnoxia, jam potiore mente agitans, antequam*  
*moreretur renuntiavit, & qui reipublicæ vixerat*  
*sibi ac Deo ccepit vivere.* Ann. 1558. L. 21,  
 Col. 2. Litt. B.

l'église de Saint-Pierre à Louvain, son précepteur. Le MÉRITE ÉCLATANT de celui-ci & la reconnoissance de Charles V, l'éleverent, en 1522, au souverain Pontificat sous le nom d'Adrien VI. L'éducation que Charles reçut de ces deux illustres Flamands, fut EXCELLENTE. Accoutumé de bonne heure à une vie active, dure & laborieuse, il cultiva toujours, avec une application infatigable, les heureux talens qu'il avoit reçus de la nature. „

Il paroît que l'auteur a moins bien connu Philippe II que son pere Charles. " C'étoit, dit-il, un Prince très-laborieux ; & les historiens espagnols le représentent comme un politique éclairé & profond. Aux Pais-bas nous le regardons comme le Monarque le plus puissant de son siècle, qui avoit conçu de vastes desseins, & qui étoit assez riche pour les exécuter. „ Ces derniers traits ne conviennent pas à Philippe qui n'a jamais eu de vastes desseins, comme M<sup>r</sup>. de Thou l'a très-bien observé (a). Ce qui est dit ici de la révolution des Pais-bas n'est pas plus exact. L'auteur adopte plus d'un préjugé hollandois contre Philippe & le duc d'Albe. On diroit que le seul duc prononçoit les sentences de mort : il y a cependant là pour le moins une équivoque, car son

---

(a) *Pater quæ successio & fortuna detulerant, si non habuisset, virtute quæsiurus videbatur; filius, quæ successione relicta habuit, si non habuisset, neque quæsiurus putatur.* L. 120.

nom n'y paroïssoit, comme le remarque M<sup>r</sup>. de Thou, que comme président du conseil (a); & la sentence étoit toujours parfaitement conforme à ce que le conseil avoit jugé. Pour écarter du sévère Espagnol tout soupçon d'injustice, il n'y a qu'à s'en tenir à ce que Raynal nous apprend de son caractère (b); & d'ailleurs on ne l'a jamais accusé d'avoir agi contre l'avis du conseil, quoiqu'on ne lui ait assurément fait quartier sur rien. Si ce conseil a été composé de sujets fideles au Roi, comme Grotius s'en plaint (c), c'est qu'il n'y a que la folie pure qui, dans ces circonstances sur-tout, eût pu faire un autre choix. L'auteur se trompe encore en mettant sur le compte du duc la mort du comte d'Egmont, très-certainement décidée dans le conseil de Madrid, & différée par le duc tant qu'il a pu ne pas obéir (d). Il oublie

(a) *Sententia mortis ab Albano, tanquam supremo concilii criminalis judice, in eos lata.* l. 43. Ann. 1568. Col. I. litt. C.

(b) "Lorsqu'il opinoit dans les conseils, il n'avoit égard ni aux desirs du Monarque, ni aux intérêts des ministres; il se déclaroit toujours pour le parti qu'il croïoit le plus juste". *Hist. du Starthoud.* — Contraste de sa conduite avec celle des Hollandois, 15 Août 1778, p. 572.

(c) *Judices ferme duodecim, Hispani pars magna, ceteri Hispanis servientes jubentur hi qui motarum nuper rerum affines culpæ essent. irrogare supplicia.* Annal. Lib. 2.

(d) *Viros sanè quàm graves affirmasse leg*  
po

blie les nouvelles sectes, grande & principale cause de la révolution; prête au gouvernement espagnol un caractère qu'il n'eut jamais (a); fait diverses bévues de ce genre (b); mais il faut convenir de la justesse de l'observation renfermée dans le passage suivant.

“ Philippe parut pendant toute sa vie con-  
 „ nôtre mal le génie des peuples des Pais-  
 „ bas, & il dédaigna trop le conseil de Louis  
 „ Gomez de Sylva, l'un de ses principaux  
 „ ministres, lequel, consulté sur les affaires  
 „ de ces provinces, lui représenta *que dans*  
 „ *les discordes civiles, parmi la désolation*  
 „ *des peuples & la perte de leurs biens, les*  
 „ *vaincus ne peuvent rien perdre que le*  
 „ *Prince ne perde avec eux; que la douceur*  
 „ *étoit plus convenable à la clémence du*  
 „ *Roi & à l'humeur des Flamands, & que*

*post ALLATAM AB HISPANIA CAPITIS SENTENTIAM, scripsisse Regi Albanum, in ejus patratione supplicii tardiozem fieri quotidie se, ob ea quæ inde secutura prævidebat: Regemque irænum Egmontio partim ob fidem, quam is in Hispaniâ dederat, non servatam, partim ob Margaritæ gubernatricis iteratas de illo querimonias ad Regem, increpasse Albani moram. . . . Distulisse tamen Albanum tamdiu supplicium, dum Crangio Brabantiam invadenti obviam ire coactus est.* Strada, de Bello Belg. L. 7.

(a) *Non curamus privilegios vestros.* Ce latin du 18e. siècle n'est pas celui du 15e. Et ce langage n'étoit celui d'aucune cour de ce tems-là.

(b) Voyez touchant la révol. des Pais-bas, le Journ. du 15 Août 1778, p. 571 & suiv.

„ c'étoit avec beaucoup de raison que Char-  
 „ les V disoit d'eux qu'il n'y avoit pas de peu-  
 „ ples qui eussent plus d'aversion pour la ser-  
 „ vitude, & qui la souffriissent, plutôt quand  
 „ on les traite doucement. C'est comme s'il  
 „ eût dit qu'ils sont les meilleurs sujets du  
 „ monde, & les plus mauvais esclaves. „

On trouve çà & là des observations im-  
 portantes & étroitement liées avec ce qui se  
 passe aujourd'hui dans le monde politique.  
 L'auteur étoit aussi mécontent des Hollandois  
 qu'il pourroit l'être aujourd'hui. “ Le grand  
 „ objet que la France suivit sans relâche  
 „ dans tout le cours de la négociation de  
 „ Nimegue, fut de défunir les alliés en en-  
 „ gageant les Hollandois à une paix parti-  
 „ culiere, & elle y réussit par l'offre d'une  
 „ barriere & d'un traité de commerce. Ces  
 „ appats fermoient les yeux aux Hollan-  
 „ dois sur la reconnoissance; ils devoient  
 „ jusqu'à leur existence aux secours géné-  
 „ reux de la Maison d'Autriche, & ils l'a-  
 „ bandonnerent en faisant leur paix parti-  
 „ culiere avec la France par un traité con-  
 „ clu à Nimegue le 10 Août 1678.

Si on s'en tient au passage suivant, il y  
 aura une réforme à faire dans les historiens  
 françois qui tous attribuent au duc de Luxem-  
 bourg la gloire du combat de St. Denis.  
 “ Quatre jours après, le prince d'Orange qui  
 „ avoit toujours insisté pour que la républi-  
 „ que ne se séparât point de la Maison d'Au-  
 „ triche, attaqua dans la plaine de Saint-  
 „ Denis l'armée de France sous les ordres

du maréchal de Luxembourg, qui bloquoit  
 Mons. Le combat fut meurtrier, & les  
 alliés demeurèrent maîtres du terrain où  
 ils avoient combattus; mais le traité par-  
 ticulier des Hollannois rendit cette bataille  
 inutile. „ (a)

A la p. 24 du t. 1. on trouve une anecdote touchant la démolition de Théroüane, qui prouve que des écrivains superficiels & passionnés ont attribué faussement cette démolition au dépit de Charles V, par rapport à la levée du siège de Metz, tandis qu'elle ne fut accordée qu'aux vives instances des Etats de Flandres. “ L'année suivante, la guerre se répandit dans les Pais-bas. Charles V prit d'assaut la ville de Théroüane, dont les habitans, passionnément attachés à la France, avoient commis depuis longues années d'affreux brigandages dans la Flandres. L'Empereur résolut de détruire cette ville jusqu'aux fondemens. Les Etats de Flandres requièrent qu'il plût à Sa Majesté de donner tel ordre sur la démolition de la dite ville, que pour l'avenir l'espoir puisse être ôté aux François de s'y pouvoir remettre ou la refaire. Leurs vœux furent si

---

(a) Dans l'article du maréchal de Luxembourg, j'avois parlé de cette bataille comme indécise; sur la plainte de plusieurs François armés d'une multitude de relations, j'ai ajouté quelques mots dans le supplément: il paroît cependant que cette addition n'étoit pas fort nécessaire.

„ bien remplis qu'il ne resta plus que le  
 „ souvenir de Théroouane & le champ où  
 „ elle fut. „

Je ne releverai pas diverses inexactitudes que des gens instruits remarqueront sans peine dans ces *Mémoires*, & qu'il faut sans doute attribuer à la célérité de la composition, à la vivacité, & peut-être aux distractions de l'auteur, constamment occupé d'affaires de tous les genres. T. 1. p. 87. Le confesseur de la Reine d'Espagne Marie-Anne, s'appelloit *Nidhard* ou *Nitard*, & non pas *Nittrard* (a). — T. 2. p. 1 & suiv. Il est d'une fausseté politiquement évidente que sans l'alliance de la

(a) A propos de ce P. Nidhard; le *scélérat obscur* & ses échos fideles, m'ont dit bien des injures, pour n'avoir pas mis exclusivement sur son compte la décadence de l'Espagne. Il leur reste, pour justifier leur colere extrême à prouver, qu'après & avant que le Jésuite eût quelque part au ministère, les affaires de cette monarchie alloient beaucoup mieux. En attendant ces preuves, qui n'arriveront pas de sitôt, j'aurai tout le tems de préparer ma rétractation. — Il y a cependant dans cet article un changement à faire. Il faut lire l. 13 « la Reine-mere lui donna la charge d'inquisiteur-général, & le mit à la tête de son conseil. Depuis le ministère du duc de Lermé, l'Espagne étoit tombée dans un état de foiblesse, dont elle ne pouvoit se relever. Nidhard trouva le trésor sans argent, les places de la monarchie en ruine, les armées sans discipline, sans chef, & mal conduites, & manqua de génie ou de moïens pour remédier à tant de maux. Don Juan forma un parti &c. »

France, la Maison d'Autriche eût été asservie par le Roi de Prusse &c. &c.



*Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les mœurs, les usages des Chinois ; par les missionnaires de Pékin, tome 9e. A Paris, chez Nyon l'aîné. 1783. Vol. in-4<sup>o</sup>. de 470 pag. avec 12 planches gravées. Prix 10 liv. 12. s. br. 12 liv. rel.*

\* 15 Oct.  
1782. p. 243.

\* 1 Oct.  
1783. p. 175.

**L**'On trouve dans ce neuvième tome, comme dans les précédens \*, des choses vraiment curieuses & intéressantes. Plusieurs erreurs de M<sup>r</sup>. Sonnerat sont très-bien réfutées dans les observations de M<sup>r</sup>. Lau de Lauriston, placées à la tête du volume; mais ce que le voyageur françois, homme d'ailleurs précipité & imbus de plus d'un préjugé philosophique, a dit du caractère des Chinois & de la futilité de leurs prétentions \*, reste toujours incontestablement vrai. Les relations même des missionnaires qui paroissent le plus fortement appuyer la prétendue excellence des affaires chinoises, fournissent aux lecteurs réfléchis de quoi former des conclusions tout opposées. C'est ainsi que le P. Amyot, un des grands partisans de la population de la Chine, oubliant ce qu'il a écrit là-dessus, exalte le génie du grand général Akoui qui a enfin découvert la source du fleuve Hoang-ho, fleuve qui n'est pas moins célèbre à la Chine que le Nil l'a été en

Égypte. Or admirons comment dans un royaume si affreusement peuplé, la source du plus grand fleuve, du Nil du pais, a pu être parfaitement ignorée & introuvable jusqu'au développement du vaste génie d'Akoui, qui enfin la découvrit dans ces dernières années. Où seroit la population de la France & de l'Allemagne, si nous étions encore à chercher les sources du Danube & de la Seine, & à attendre quelque *Akoui* pour faire cette merveilleuse découverte!

Du reste nous répétons volontiers ce que nous avons dit plus d'une fois pour la décharge des missionnaires. Il y va de leur vie de ne pas contredire la vanité chinoise, en tenant un langage différent des ignares docteurs de la nation \* : cela est si vrai, que le P. Bourgeois qui en 1768 s'étoit librement expliqué sur l'article de la population a été obligé de se rétracter en 1777. On voit effectivement sa rétractation dans ce volume. C'est sous le même point de vue qu'il faut considérer l'emphase avec laquelle ils semblent parler de choses très-ordinaires, & quelques fois même ridicules : comme des *Instructions sublimes & familières de l'Empereur Changhi à ses enfans*, qui contiennent à la vérité de bonnes leçons, mais assez communes pour n'être pas admirées ailleurs, où en tout cas, on ne mettroit pas leur *sublimité* en titre; comme les réglemens que vient de donner l'Empereur Kien-long pour la célébration de sa 70<sup>e</sup>. année, & la promesse d'abdiquer à 85 ans, sauf de n'en rien faire si à cette

\* 15 Juin  
1778. p. 238.  
— 15 Juin  
1782. p. 235.  
artic. du  
*Halde* dans  
le n. *Dict.*  
*hist.*

époque précise, il avoit changé d'avis; comme la punition prononcée contre une concubine qui abusoit du crédit de Yu-ming-tchou, *le savant le plus distingué de la Chine, que l'Empereur a toujours honoré de son estime & de ses faveurs.* Cette concubine aiant exercé sous les auspices *du plus savant & du plus illustre des Chinois* des concussions énormes & des injustices atroces, ses trésors après la mort de son amant, ont été confisqués au profit de l'Empereur. Peut-on avoir une preuve plus éclatante de la sagesse & de la justice d'un gouvernement qui a laissé paisiblement dévorer le peuple par une courtisane, & qui pour ne pas troubler le repos du sage Yu-ming-tchou, attend sa mort, qui vient heureusement d'arriver après 40 ans d'un ministère chinoisement vertueux, pour transporter d'un coffre-fort à un autre le prix des plus longues & des plus cruelles infamies ?

\* 1 Mars  
1783. p.  
1 Juin  
1784. p. 170.

Je ne puis m'empêcher de réfuter ici, puisque l'occasion s'en présente, un argument qu'on fait continuellement valoir pour prouver l'excellence de la constitution chinoise, & qui ne prouve rien de cela, mais bien tout autre chose dont la nation & ses partisans ne se glorifieront pas. " On observe que les Tartares en conquérant cet empire, ont adopté les mœurs & les loix de la nation subjuguée, d'où l'on conclut que la sagesse des vaincus les a sauvés des malheurs qui suivent ordinairement ces révolutions terribles, en soumettant les vainqueurs. Mais cette

cette conclusion est mal vue. Outre que les Tartares devenant sédentaires durent trouver plus simple & plus commode d'adopter les loix du peuple conquis, que de travailler à une législation nouvelle dont leur vie errante ne leur avoit pas même donné l'idée, ne voit-on pas que les conquérans, ayant toujours été dans ces esclaves contrées comme un à dix ou douze mille, le gouvernement d'un peuple innombrable devenoit nécessairement celui d'une poignée d'hommes qui le subjugoit ? Ce triomphe prétendu est le résultat nécessaire de la nature des choses, & la preuve la plus complète de la lâcheté des Chinois. S'ils s'étoient mieux défendus & qu'ils eussent succombé de même, la destruction auroit été plus grande & l'influence du vaincu sur le vainqueur plus petite. Quand des torrens de Barbares ravagerent l'Empire romain, & exterminèrent la plus grande partie des nationaux, à peine resta-t-il quelques vestiges des loix & des arts des Romains. Quand les Saxons détruisirent les Brétons & établirent leur domination en Angleterre, ils anéantirent les institutions antérieures. Les Normands opprimerent à leur tour les Saxons ; mais si facilement que les vaincus restèrent beaucoup plus nombreux que les vainqueurs. L'Angleterre a conservé plus de loix d'origine saxonne que d'origine normande. Il faut donc avouer que les invasions des Tartares prouvent la pusillanimité des Chinois, & que l'incorporation de ceux-là parmi ceux-ci ne prouve point du tout l'excellence de la législation

chinoise. Au contraire, la lâcheté nationale est un vice qui dépend en grande partie, si ce n'est en entier, de la constitution, & qui est une suite presque inévitable du despotisme, du régime du sabre, ou de celui du bambou plus avilissant encore. Eh ! quelle législation les princes tartares devoient-ils laisser plus volontiers à ce peuple imbécille, que celle qui le leur avoit livré sans résistance ? „ 1 Mars 1783, p. 330. — 1 Juin 1784, p.

---

*Tractatus historico-asceticus &c, Traité historique & ascétique sur le St. Sacrement de l'Eucharistie; par Mr. l'abbé Huleu, président du séminaire archiépiscopal de Malines. A Malines, chez P. J. Hanicq; à Luxembourg, chez l'imprimeur du Journal 2 vol. in-12.*

**L**'Auteur de cet ouvrage, nourri de l'Écriture sainte, des écrits des saints Pères, de ce qu'il y a de plus édifiant & de plus touchant dans l'histoire ecclésiastique rassemble les motifs les plus propres à renforcer la piété des fideles envers le plus auguste de nos mystères. Son style est clair, coulant & par-tout intelligible sans effort; il pourroit être plus concis, mais la piété est quelques fois un peu loquace & ne quitte pas aisément les objets qui l'occupent fortement. Des lecteurs versés dans la critique souhaiteront

peut-être que dans quelques endroits la sienne eût été plus sévère; mais une leçon morale ou religieuse profondément sentie, dût-elle sa naissance à un objet litigieux, n'est-elle pas encore préférable à quelque aride observation quelque juste qu'on la suppose?

*Frag ob die Pflicht seine Sünden zu beichten erst nach dem zwölften Jahrhundert eingeführt worden sey.* Dissertation où l'on examine si l'obligation de confesser ses péchés n'a été établie qu'après le 12<sup>e</sup>. siècle. Par l'abbé Merz, docteur en théologie, prédicateur de la cathédrale d'Augsbourg. 1784. 1 vol. in-4<sup>o</sup>. de 36 pag. — *Frag ob die Pflicht ic.* Recherche sur l'utilité de la Confession relativement aux particuliers & à l'Etat. Par le même. 1784. 1 vol. in-4<sup>o</sup>. de 32 pag. Se trouvent à Luxembourg, chez l'imprimeur du Journal.

**D**ANS les deux ouvrages, le zélé, savant, éloquent & orthodoxe auteur réfute la diatribe d'Eybel contre la Confession sacramentale \*. La première démontre la perpétuelle existence depuis le commencement de l'Eglise; la seconde détaille les avantages précieux qui en résultent non-seulement pour l'instruction, la correction & la consolation des pénitens, mais encore pour la société générale, pour la sûreté & la consolidation de

\* 15 Juill.  
1784. p. 444.  
— 15 Sept.  
p. 161.

tous les liens qui unissent les hommes. On connoit les hommages que des philosophes antichrétiens, mais plus chrétiens que le docteur de Lintz, ont rendu à cette importante vérité, à une observation où la sagesse du divin Instituteur des Sacremens paroît d'une manière si manifeste & si honorable à l'Eglise catholique. A leurs témoignages divers, l'auteur joint ce passage de Luther : „ Plutôt je  
 „ me foumettrai à la tyrannie du Pape sur  
 „ les jeûnes, les fêtes, les vêtemens, les  
 „ frocs, les capuchons (a) & tout ce qui  
 „ peut exister sans anéantir la foi, que de  
 „ souffrir l'abolition de la Confession „. *Collection des écrits allemands de Luth. 2<sup>e</sup> vol. pag. 272.* — *La Confession d'Augsbourg* sur un ton un peu plus honnête, déclare la même chose. “ Quoiqu'il ne soit pas nécessaire de déclarer tous ses péchés dans la Confession, que cela soit même impossible; car, qui connoit ses péchés (Pf. 18); nous enseignons cependant qu'il faut maintenir dans l'Eglise l'absolution privée (absolutionem privatam) *Confess. d'Augsb. art. 11.* — “ Les prédicateurs (luthériens) n'ont point

---

(a) “ Est-ce une tyrannie, dit Mr. Mertz dans une note, que d'ordonner des jours de fête ou de jeûne, d'assigner au clergé un habillement qui le distingue ”? . . . Un homme qui prioit si ardemment Dieu pour avoir des veaux gras, beaucoup de femmes & peu d'enfans, pouvoit bien regarder les fêtes & les jeûnes comme une tyrannie? Voyez la prière qui est à la fin de son article dans le *Dictionnaire*.

„ aboli la Confession ; car nous avons conservé  
 „ parmi nous l'usage de n'admettre au Sa-  
 „ crement de la Cène que ceux qu'on a  
 „ préalablement entendus & absous. Là on  
 „ a grand soin d'instruire le peuple, quelle  
 „ source de consolation nous avons dans les  
 „ paroles de l'*absolution*, quelle grande idée  
 „ il en faut avoir ; puisque ce ne sont point  
 „ les paroles ni la voix de l'homme, mais la  
 „ parole de Dieu qui remet les péchés ; car  
 „ on les prononce *de la part de Dieu*, &  
 „ *par ordre de Dieu*. Nous inculquons sou-  
 „ vent dans nos discours combien il est *essen-*  
 „ *ciel*, combien il est *consolant* ce précepte  
 „ & ce pouvoir des clefs „ *ibid. art. 25.*

— “ Le pouvoir des clefs est suivant l'E-  
 „ vangile, un pouvoir & un précepte divin  
 „ d'annoncer l'Evangile, *de remettre ou de*  
 „ *retenir les péchés*, d'administrer & de don-  
 „ ner le Sacrement. Car voici la mission que  
 „ le Christ a donnée à ses Apôtres. *Comme*  
 „ *mon Pere m'a envoyé de même je vous*  
 „ *envoie ; recevez le Saint-Esprit. Ceux à*  
 „ *qui vous aurez remis leurs péchés, qu'ils*  
 „ *leur soient remis : ceux à qui vous les*  
 „ *aurez retenus, qu'ils leur soient retenus* „  
 „ *Ib. art. 28.*

Un autre écrivain qui a également réfuté le  
 sacramentaire de Lintz est un savant & zélé curé  
 d'Autriche. Son ouvrage est intitulé : *Das Ent-*  
*halten der Urkunden des Christlichen Alter-*  
*thums von dem Sacrament der Beicht* &c.  
*Recueil d'anciens monumens relatifs à la*  
*Confession sacramentale. 1784. 1 vol. in-8°.*

avec une vignette où est représenté le célèbre Martyr du secret de la Confession, St. Jean Nepomucene, au moment qu'on le précipite du pont de Prague dans la Muldau (a). Ouvrage qui a eu un grand succès & qui le méritoit pour le fond & la maniere. Il est douloureux cependant malgré les plus éclatans triomphes sur l'erreur que les gens de génie qui pourroient employer ailleurs leurs talens, soient obligés de combattre pour des vérités qui jouissent de tous les droits de la prescription, qui depuis 18 siècles sont toujours sorties des nuages dont l'ignorance ou la méchanceté ont essayé de les couvrir. Ne se tiendra-t-on jamais à ce grand argument de Tertullien, dont la force va toujours en croissant à mesure que l'Eglise

(a) Une chose infiniment remarquable, vraiment surnaturelle & miraculeuse, est le secret de la Confession, confié tous les jours à des milliers de prêtres, souvent hélas ! peu dignes de leur état, & capables de toute autre prévarication, & toujours si fidèlement gardé. A peine toute l'histoire ecclésiastique fournit-elle quelque exemple d'infidélité en ce genre. Si en faisant cette observation on réfléchit un moment sur l'inconstance humaine, sur la curiosité des uns & la loquacité des autres ; sur la nature & l'importance des matières dont les ministres de ce Sacrement sont dépositaires, & dont la révélation produiroit souvent d'étonnans effets ; sur les moyens que les intérêts divers, que la cupidité, la jalousie, & d'autres passions ne manquent pas d'éprouver pour atteindre leur but &c, on ne doutera pas que Dieu ne veille à la conservation & à l'honneur de son ouvrage.

avance en âge \*? Sera-t-il donc toujours permis aux esprits tracassiers & inquiets de troubler la plus ancienne & la plus sacrée de toutes les possessions, celle des vérités divines?

\* 15 janv.  
1782. p. 83.  
— Catéch.  
Phil. p. 289.  
— 600.



*Remarques sur l'état des arts dans le moien âge. — Supplément aux Remarques sur l'état des arts dans le moien âge. — Description en vers des horloges à roues, extraite d'une piece de Froissart, avec des remarques; par Mr. le Prince. A Paris, chez Bélin. 1783. 92 pag. in-12.*

Ces morceaux divers peuvent servir de faite au savant ouvrage de M<sup>r</sup>. Dutené: *Origine des découvertes attribuées aux modernes* \*. On y démontre que les architectes des 11<sup>e</sup>. 12<sup>e</sup>. 13<sup>e</sup>. & 14<sup>e</sup>. siècles, barbares dans les ornemens, excelloient dans les dessins en général, dans la coupe des pierres, dans la science des voûtes, dans l'unité & la majesté de l'ensemble. On cultivoit aussi dans le 10<sup>e</sup>. siècle, la sculpture & la peinture; mais nul goût, nulle élégance dans les productions de ce genre. L'histoire de ces tems fait mention de l'art de peindre sur verre, de l'art de travailler les métaux, l'or, l'argent, le cuivre; de l'art du ciseleur, du tourneur. On voit dans le 12. siècle & les suivans, des horloges, des montres, des glaces, des lunettes, la bouffole, la gravure, les moulins à vent, la peinture à l'huile,

\* 15 Août  
1777. p. 554.

différens instrumens de musique, des manufactures de papier. M<sup>r</sup>. le P. nous apprend encore que vers l'an 1130, Roger I, Roi de Sicile, amena d'Athènes des ouvriers en soie qu'il établit à Palerme; qu'à cette époque, on apporta de l'Orient des cannes de sucre, desquelles Lucain même a parlé clairement dans ce vers :

*Quique bibunt tenerâ dulces ab arundine succos.*

Pharf. Lib. III, v. 237.

Notre auteur prouve ensuite très-bien que la boussole étoit en usage dans le 12<sup>e</sup>. siècle. Nous avons vu, il n'y a pas longtems, qu'on nous donnoit pour des découvertes très-récentes, des choses bien détaillées dans les ouvrages de Bernard Palissy. (1 Mai 1784, p. 29. — 1 Mars 1784, p. 349).



*Ueber die Wasserfluth* 1c. *Réflexions sur les débordemens des eaux en Allemagne;* par Mr. J. M. Sailer. A Munich, chez J. Lentner; à Luxembourg, chez l'imprimeur du Journal. 1784. 1 vol. in-12.

Cette petite brochure en retraçant le tableau désolant des inondations qui ont dévasté l'Allemagne à la fin de l'hiver dernier, en affoiblit les ombres par des réflexions morales, tantôt consolantes, tantôt utiles pour la correction des mœurs. En réfutant l'idée, déjà si fortement réfutée dans l'Evangile,

gile, que dans l'effor de sa vengeance Dieu frappe toujours de préférence sur les plus coupables, & que les calamités publiques sont toujours des événemens surnaturels, effet direct & isolé de la justice divine, l'auteur réfute encore mieux l'opinion très-fausse de ceux qui regardent les événemens naturels comme étrangers aux desseins de l'éternelle Providence. Il fait voir admirablement combien la nature, cette humble servante de l'Eternel (car elle n'est autre chose, dit très-bien M<sup>r</sup>. de Buffon, que *le système des loix établies par le Créateur*), coopere à ses desseins de bienfaisance ou de punition (a). C'est dommage que dans ce traité rempli d'érudition & de bonne théologie, le burlesque soit quelques fois mêlé au sérieux, & que les plus graves réflexions prennent quelques fois un ton comique : effet naturel de l'imagination un peu exaltée de l'auteur, & de son amour pour la singularité qui le porte à donner aux choses communes un air extraordinaire, à grouper des idées & expressions insolites pour former des tableaux failans & neufs. Défaut dont selon toute apparence il ne se corrigera que lorsqu'on parviendra à le bien persuader que c'est un défaut. (b)

---

(a) L'auteur paroît avoir eu sous les yeux la dissertation que j'ai publiée sur le même sujet \*, & en avoir fait usage sans la citer, ce que je suis très-éloigné de trouver mauvais. Elle a été en Allemagne & insérée dans le *Religions-Journal*.

(b) Il ne faut pas confondre Mr. J. M. Sailer,

*Eloge historique du Roi Louis XIV, sur ses conquêtes depuis l'année 1672, jusqu'en 1678 ; par Mrs. Racine & Boileau, de l'académie françoise, & historiographes de France. A Paris, chez Bleuet, 1784. 64 pages in-8<sup>o</sup>.*

C E fragment historique, dont M<sup>r</sup>. de Valincourt a fait présent, dit-on, à feu M<sup>r</sup>. l'abbé de Vatri, de l'académie des inscriptions & belles-lettres, est précieux à beaucoup d'égards. Il sert à fixer l'idée qu'on doit se faire de l'*histoire de Louis XIV* composée & par ces deux grands poètes, & qui périt dans l'incendie de la bibliothèque de M<sup>r</sup>. Valincourt. Les transitions sont très-naturelles, les faits fondus & disposés avec art. La narration qui paroît plus tenir de la forme oratoire que de la forme historique, est vive rapide. On y remarque quelques incorrections de style; ce qui fait croire à certains gourmets que cette production est fausement

---

ler, avec le P. Sébastien Saylor, Prémontré, & l'abbé F. X. Sailer dont on a des *Sermons*; Ausbourg, chez Rieger, 1770 & 1771; pleins de bonnes choses, de vues édifiantes & solides, mais embarrassées par les pénibles efforts de cette éloquence affectée & affêtée, qui par une malheureuse imitation gagne l'Allemagne précifément à l'époque où l'on commençoit à y saisir le véritable ton de l'éloquence chrétienne.

attribuée à Racine & à Boileau ; ce soupçon prend une nouvelle consistance quand on le rapproche des illusions qu'on ne cesse de faire au public par la publication de tant d'*œuvres* prétendument *posthumes*, qui ne font que sortir de quelques cerveaux creux & oisifs.

Quant à la nature même de l'ouvrage, c'est plutôt un panégyrique qu'une histoire ; & l'éditeur a très-bien fait de l'intituler *Eloge historique*. On y loue tout, on y exalte tout, on y admire tout : " tant il est  
" vrai, dit un critique, qu'on ne peut jamais  
" écrire l'histoire pendant la vie des Rois,  
" sur-tout, lorsqu'ils sont venus à bout de  
" subjuguier les esprits, comme avoit fait  
" Louis XIV. On doit se borner alors à re-  
" cueillir les faits par ordre chronologique ;  
" & l'on n'est pas en droit d'en attendre da-  
" vantage des historiographes contempo-  
" rains „. Il est très-vrai au reste que ce Monarque a mérité de grands éloges, qu'il étoit plus difficile d'exagérer son mérite réel, que celui de tant de Rois que la flatterie exalte ; mais il est également vrai que le ton d'éloge n'est pas celui de l'histoire. Il faut convenir encore que cet excès de louange de la part de ses contemporains, est moins odieux que la lâcheté des écrivains de ce siècle occupés à ravalier & calomnier la mémoire d'un Prince dont l'histoire nous fait ici vivement sentir combien nous sommes petits.

Institutionum juris naturalis & ecclesiastici publici libri V. *Leçons de droit naturel & ecclésiastique publique*, par Mr. l'abbé J. Zallinger, docteur en théologie & professeur ordinaire en droit canon au college de St. Sauveur. A Ausbourg, chez Rieger 1784. 1 vol. in-8°. de 864 pages, & se trouve à Luxembourg chez l'imprimeur du Journal.

Ouvrage savant, profond, méthodique, calqué sur les bons principes, sur les maximes d'une jurisprudence saine & équitable; propre à raffermir les vraies notions du droit contre les secouffes funestes que la dénaturante philosophie donne à cette science importante\*, comme à toutes les autres.

\* 1 Mars  
1781. p.314.  
— 15 Nov.  
1781. p.435.

On trouve à la fin de ce volume un traité de 116 pages sur les fondemens, les sources & la sanction du droit, plein de vues profondes sur ses accords avec les principes de la philosophie & de la religion, & d'excellens avis sur le désordre qu'une raison inquiète & tracassière peut porter dans cette matière.

J'ai reçu la lettre de Gand où l'on invite les savans à nous donner une théorie de paratremblement de terre conforme à celle

1. Décembre 1784. 505

du paratônneré. L'auteur qui plaifante affez agréablement fur ce fujet, ignore que cette découverte eft toute faite depuis longtems, que nous la devons à M<sup>r</sup>. l'abbé Bertholon, & que j'en ai rendu un compte détaillé dans le Journal du 1 Septembre 1779, p. 29.

Ceux qui ne jugent des divers fyftêmes de M<sup>r</sup>. Bertholon que d'après l'académie de Lyon; feront fans doute un peu scandalifés du peu de confiance que je paroís y donner. Mais il y a d'un autre côté des gens eftimables qui partagent mon incrédulité & la rendent par-là en quelque forte moins révoltante. Je viens de voir entr'autres dans le *journal général de France* n<sup>o</sup>. 103, 1784, p. 482, une lettre conçue en ces termes:

Paris, 15 Août 1784.

Il eft peu d'ouvrages, Monsieur, qui aient été auffi pompeufement annoncés dans tous les journaux, dans toutes les gazettes, que l'écrit de Mr. l'abbé Bertholon, fur *l'électricité confidérée relativement à la végétation*. Il femble que toutes les notices données de cet ouvrage foient forties de la même main; tant elles fe reffemblent pour le ftyle, & même pour les expreffions.

D'après ces éloges je me fuis empressé de lire cet ouvrage dans l'efpoir d'y trouver des expériences neuves & curieufes; mais j'ai été bien furpris de voir combien celles que Mr. Bertholon annonce font d'une nature extraordinaire, & combien elles donnent une étrange idée ou de fes connoiffances en phyfique rurale, ou de l'opinion qu'il peut avoir de fes lecteurs. Peut-il croire de bonne foi qu'un homme guindé fur un ifoloir puiffe arrofer, avec fon eau électrifée, un domaine quelconque; ne fût-il pas plus grand que le jardin de Sainte-Généviève? S'il faut beaucoup

\* 1 Mars  
1784. p. 336.

d'hommes isolés, électrisés, qu'il calcule les moyens, le tems, la dépense : il verra si c'est praticable en admettant même l'efficacité de sa méthode. Peut-il croire de bonne foi à la destruction de tous les pucerons, de toutes les chenilles d'un jardin par la commotion électrique ? Je n'ai pas l'honneur de connoître personnellement Mr. l'abbé Bertholon : mais il a sans doute trop d'esprit pour ajouter foi à la plupart des choses qu'il annonce dans cet ouvrage : il a donc une étrange idée de ses lecteurs ? Nous ne sommes plus au tems de Pythagore ; le *magister dixit* n'est pas admis en physique.

Les assertions singulieres que l'on trouve dans cette *Electricité végétale*, m'ont engagé à lire les autres ouvrages de l'auteur pour connoître sa manière ; j'ai vu qu'il admet partout pour certains une infinité de faits reconnus pour faux ou pour très suspects en médecine & en physique ; qu'il donne pour concluantes des expériences dont les résultats sont notoirement contraires aux conséquences qu'il en tire.

On ne peut qu'être surpris & même fâché de voir qu'une personne qui paroît aussi instruite que Mr. Bertholon, se laisse emporter par son imagination & se livre trop promptement à annoncer comme des résultats d'expériences faites & vérifiées, des phénomènes qu'il ne fait que déduire des principes qu'il adopte. On est même porté à croire qu'il n'a jamais tenté aucune des expériences qu'il annonce. Ses ouvrages peuvent être entre les mains de tout le monde ; qu'on les lise : j'en appelle à tous les physiciens, à toutes les personnes qui sauront & voudront calculer les effets ou même la possibilité de expériences que Mr. Bertholon prétend avoir faites.

Vous sentez, Monsieur, combien il peut être nuisible aux progrès des sciences de voir annoncer, avec assurance & avec quelque célébrité, des expériences qui n'ont jamais été faites, & combien cela peut induire en erreur les personnes qui jugent des choses sans examen & sur la simple assertion d'un physicien.

rien connu. Je ne suis plus surpris de l'humeur contre Mr. Bertholon, qui a emporté M. M\*\*\* dans un excellent ouvrage qui a été couronné à Rouen. Très-bon juge en physique & sur-tout en matière d'électricité, il n'a pu retenir son indignation en partant des assertions erronées de Mr. Bertholon sur une infinité de faits que M. M\*\*\* fait & peut prouver être évidemment faux & contraires aux sains principes reçus. Il paroît que l'académie de Lyon a porté le même jugement sur cette *Electricité végétale*. Cet ouvrage lui avoit été présenté au concours; il fut rejeté; on couronna un écrit de Mr. Gardini, qui devoit être plus connu.

Vous rendez votre feuille si intéressante, Monsieur, que j'espère que vous voudrez bien y insérer cette lettre: il seroit à désirer qu'on pût engager les auteurs, qui veulent instruire en matière de physique, à n'annoncer pour expériences concluantes, que celles qu'ils auroient vraiment faites, réitérées & vérifiées, & non à donner comme expériences faites les conséquences que leur imagination leur aura fait déduire de principes adoptés. Les vrais physiciens, toutes les personnes qui s'intéressent à la propagation des sciences ne sauroient trop prémunir les lecteurs faciles ou prévenus, contre une infinité d'assertions dénuées de preuves qui ne peuvent contribuer qu'à donner de fausses notions & à entretenir dans l'erreur. Il seroit à souhaiter que les vrais savans pussent se réunir pour imiter la société royale de médecine qui, de tems en tems, donne une liste des remèdes de charlatans dont il faut se désier.

Je suis &c. de Jal de Muntel.

Un M<sup>r</sup>. de Jousfèlme a répondu à cette lettre par un éloge complet de M<sup>r</sup>. l'abbé B. qui est effectivement un physicien appliqué, un citoyen zélé pour le bien public; mais il s'agit ici de ses découvertes. Il est assez singulier que M<sup>r</sup>. Jal de Muntel qui n'a au-

cune

cune connoissance de mes observations (puisque au contraire il a été trompé par les éloges des journalistes), s'avise de les répéter si exactement; & lorsque dans un engagement général les mêmes raisons de défiance se présentent à deux hommes éloignés & qui n'ont aucun rapport entr'eux, & qui parlent d'objets qu'ils ont sous les yeux, ne peut-on pas soupçonner que dans ces raisons il y a quelque chose de vrai? M<sup>r</sup>. de Jouffleme nous défie de montrer dans aucun des ouvrages de cet auteur des contradictions, des conséquences mal déduites, des observations douteuses. Oh je pense n'être pas en retard à cet égard & avoir bien montré que toutes ces choses sont bien familières à M<sup>r</sup>. B. Voyez le J. du 15 Mars 1784, p. 336, & autres cités là-même, toujours retrogradant jusqu'au 1<sup>er</sup> Février 1778, p. 181.



L'Épingle est le mot de la dernière Enigme.

*D*ans le monde je suis tellement nécessaire,  
 Qu'une fille sans moi ne peut devenir mère.  
 A ce trait, lecteur, ne vas pas penser mal.  
 Je forme l'homme & même l'animal,  
 Et quelle que soit sa nature.  
 Tout membre me doit sa structure;  
 Je plais au sexe féminin,  
 Sur-tout lorsque j'entre en ménage.  
 Bref, je sers dans le mariage  
 Et j'aide à soutenir par-tout le genre humain.

NOUVELLES



## NOUVELLES POLITIQUES.

### TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 19 Octobre.) M<sup>r</sup>. de Gaffron, qui a été chargé ici des affaires de S. M. Prussienne, est parti pour retourner à Berlin. Le comte de Choiseul-Gouffier, nouvel ambassadeur de France, aura incessamment sa première audience, qui sera des plus pompeuses. Un nombre d'ingénieurs, bombardiers & artificiers françois, qui se sont rendus successivement en cette capitale, ont été envoyés en diverses places frontières du royaume, particulièrement dans les forteresses voisines des Etats autrichiens. Les préparatifs pour mettre l'empire ottoman dans un état respectable, se continuent en général avec ardeur : & l'on pousse avec beaucoup d'activité les travaux aux nouveaux forts de Chilla & de Nikorakki, qu'on construit sur les bords de la Mer-noire.

### R U S S I E.

PETERSBOURG (le 25 Octobre.) L'Impératrice, se rétablissant peu à peu du rude choc, que sa santé a essuyé ces derniers mois vient enfin de donner les ordres pour le voyage, dont il a été question longtems, à

*I. Part.*

M m

Cherson & dans la Crimée : en conséquence le sénat a publié une Ukase, pour enjoindre de faire les préparatifs nécessaires à cet effet. Sa Majesté prendra sa route sur Smolenskô, où elle s'embarquera à bord de quelques bâtimens, dont la construction pour cet usage avoit été ordonnée, il y a déjà plus d'un an. Elle compte d'employer 6 à 8 semaines pour se rendre dans cette partie de ses Etats, & environ le même tems pour le retour, qui aura entierement lieu par terre. Le Grand-Duc & la Grand'Duchesse ne feront pas du voïage & passeront le tems de l'absence de Sa M. dans cette résidence.

L'envoïé du Prince Héraclius de Georgie, à eu, le 1<sup>er</sup>. de ce mois, sa premiere audience de l'Impératrice, à laquelle le chevalier de la Coliniere, chargé des affaires de France, a été également présenté. M<sup>r</sup>. Collard, son prédécesseur, fera les fonctions de secretaire d'ambassade près du marquis de Verac, ambassadeur de Sa M. Très-Chrétienne à la Haye. Le général en chef prince Repnin a obtenu la permission d'aller faire avec la princesse son épouse, & sa fille cadette, mariée au gentilhomme de la chambre prince de Galitzin, un voïage en pais étrangers pour y prendre les eaux. Les divers régimens, qui ont formé le corps d'armée aux ordres de ce prince, & celui commandé par le général de Soltikow, en Pologne & sur les frontieres de la Turquie, sont déjà rentrés dans l'empire & marchent actuellement, pour aller reprendre leurs quartiers. Une

partie des troupes, qui avoient été envoyées dans la Crimée, sous les ordres du prince Potemkin, en sont aussi revenues, nommément trois régimens de Cosaques & quelques troupes réglées, la tranquillité paroissant solidement rétablie dans ce pais.

## P O L O G N E.

VARSOVIE (le 4 Novembre.) Le nombre des nonces assemblés à la diète de Grodno monte à 128. Les délibérations les plus importantes roulent sur les objets suivans ; 1°. réglemens des droits des dissidens : 2°. détermination plus exacte des dépenses de la république : 3°. arrangement des limites avec l'Autriche, la Russie & la Prusse : 4°. esquisse d'un nouveau code : 5°. extensions du pouvoir législatif du conseil-permanent : 6°. réglemen en faveur du commerce de la république, aussi bien que de celui de la ville de Dantzic : 7°. soulagement des Juifs expulsés : 8°. alliance à régler avec les Puissances étrangères : 9°. affaires du duché de Courlande. Cette dernière fera peut-être la seule qui aura un succès éclatant, ou qui éprouvera une forte résistance. Il s'agit de donner la Courlande au prince Potemkin, qui reconnoitra la souveraineté de la Russie sur cette province. Si les Polonois acquiescent à cet arrangement, ils sont devenus bien indifférens sur les prérogatives de leur Etat.

## E S P A G N E.

MADRID (*le 29 Octobre.*) L'Infant Don Philippe, le second des Princes-jumeaux, dont la Princesse des Asturies accoucha l'année dernière, aiant commencé à ressentir il y a quelque tems les douleurs de la dentition, il survint une fièvre, qui le fatigua plusieurs jours; &, quoiqu'elle ne fut pas forte, elle le fut néanmoins assez pour l'affoiblir: La toux s'y joignit; & le 12 de ce mois nous perdimes ce Prince. Ce qui augmente la douleur du Roi & de la famille royale, c'est que l'Infant Don Carlos, le premier de ces Princes-jumeaux, est aussi dans un état de santé fort inquietant; de sorte que l'espoir pour la succession au trône se repose principalement sur l'Infant, dont la Princesse des Asturies est accouchée récemment. La cérémonie de l'inhumation s'est faite le 20 au matin. L'Infant Don Louis, frere du Roi, s'est rendu à la cour pour complimenter la Princesse des Asturies sur son accouchement.

Le mariage de l'Infant Don Gabriel avec la Princesse de Portugal, n'aura lieu qu'après que la Princesse des Asturies sera relevée de ses couches. Il y aura à cette époque une promotion nombreuse dans les premières dignités du royaume.

Don Antonio Barcelo a séjourné depuis le 1 jusqu'au 2 Octobre au palais de St. Laurent; il a eu plusieurs conférences avec Sa M, mais il n'en a rien transpiré.

Sa M. vient de faire publier une pragmatique-sanction qui aura force de loi, en date du 16 Septembre dernier: elle est relative aux pigeons qui produisent une véritable dévastation dans les campagnes au tems des récoltes & des semences. Il est défendu par cette loi à toutes personnes & à tous seigneurs, aiant droits de colombiers, de laisser sortir les pigeons pendant les mois d'Octobre & de Novembre, à cause des ensemencemens, & pendant les mois de Juin, Juillet & Août, à raison de la récolte des grains. Il est permis à toutes personnes de tirer sur les pigeons, qui se trouveront dans la campagne pendant les 5 mois désignés, & les propriétaires des pigeons encourront une amende. Cette loi sage dans tous ses points, a été reçue avec acclamation; & il faut rendre aux propriétaires des fiefs la justice de dire, qu'aucun n'a murmuré de la restriction que cette loi porte à leurs droits.

On vient aussi de publier une cédule de Sa Majesté, par laquelle “ elle invite les indi-  
 „ vidus des nations voisines, professant la  
 „ religion catholique, à s'établir dans l'isle  
 „ de la Trinité, située à l'embouchure de  
 „ l'Orenoque. Elle alloue 4 journées & de-  
 „ mie par tête, & la moitié pour chaque  
 „ Negre, amené dans la colonie; déclare les  
 „ colons exempts de capitation, de tribut  
 „ personnel, & leur permet de commercer,  
 „ pendant 10 ans, à compter du 1 Janvier  
 „ 1785, directement avec les ports de France,  
 „ où il y a des consuls espagnols, sans au-

„ cun autre assujettissement , sans autre droit  
 „ que celui de 5 pour cent d'entrée sur les  
 „ marchandises françoises , & pareil droit de  
 „ 5 pour cent de sortie sur les denrées de  
 „ l'isle lorsqu'elles seront destinées pour les  
 „ ports d'Espagne „. Cet édit est l'ouvrage  
 du premier-ministre , M<sup>r</sup>. le comte de Flo-  
 rida-Blanca , d'après le plan de population  
 présenté par M<sup>r</sup>. de St. Laurent , François  
 éclairé , qu'un long séjour à la Trinité a  
 mis à même de connoître la fertilité prodigieuse  
 de cette isle. La cour & le commerce  
 font dans l'inquiétude au sujet d'un vaisseau,  
 parti de Callao de Lima 25 jours avant la  
 frégate , qui mouilla à Cadix le 18 Septembre.  
 Ce navire , qui n'a point encore paru ,  
 quoiqu'il soit en mer depuis le 19 Avril , a  
 dix millions de piaftres en especes à bord.  
 Comme il se fera trouvé au Cap Horn dans  
 la plus mauvaise saison de l'année , l'on  
 craint qu'il n'ait pu résister à la fureur des  
 ouragans , si communs dans ces parages.

Les Maures viennent encore de faire une  
 de leurs Algarades contre la place d'Oran ,  
 dont la cour a publié une relation sous la  
 date du 1 Octobre. En voici l'extrait.

« Dimanche , 26 Septembre , à 9 heures du  
 matin , Don Pedro Guelfi , maréchal de camp  
 & commandant de cette place , fut informé ,  
 que les Maures s'étoient inopinément jettés  
 dans nos jardins : il fit battre la générale &  
 accourut à la tête des compagnies de grenadiers  
 pour les en chasser ; mais , dès qu'ils  
 entendirent son approche , ils prirent la fuite ,  
 emportant tout ce qu'ils purent , & coupant  
 les branches des arbres fruitiers. Il y avoit

entre 7 à 8 mille hommes, tant Turcs que Maures. Le général les poursuivit : & , comme ils se retranchèrent dans les chemins creux, qui environnent la place, il s'en suivit un feu très-vif. Don Salvador Barrio, qui étoit ce jour-là commandant de la ligne, & le colonel Don Pedro de Urrutia, lieutenant du Roi de la place, remplirent leurs postes avec intelligence & valeur. Don André Casas, commandant des partis de fusiliers, occupa avec sa troupe & la compagnie des Mogataces toutes les avenues ; & , aussi tôt que ses postes avancés se furent placés, les ennemis tombèrent sur eux avec fureur, les Turcs faisant la tête : mais nos troupes se défendirent avec tant de bravoure, que les ennemis furent obligés de se retirer avec perte de beaucoup de morts, qu'ils retirèrent à notre vue. De notre côté, il y eut un homme tué, sept fusiliers & un Mogatace blessé. Le sergent Ignace Rodrigo, qui commandoit la troupe postée dans une carrière particulière, se distingua par son intrépidité : mais à la fin le nombre supérieur des assaillans le força à se retirer. Cependant, le commandant étant arrivé avec ses troupes, le même sergent reprit son poste ; & le feu y fut des plus vifs. Don Alfonso Diestre, aide-major des fusiliers, se distingua à cette occasion, en passant au milieu du feu ennemi, pour retirer le détachement de la carrière par ordre du commandant. Don Sébastien Garcia, commandant en second, se fit aussi beaucoup d'honneur, en faisant un feu très-vif avec sa compagnie dans le défilé du Campo Santo. Les ennemis, qui étoient tous les Turcs du Bey & ses Mascarinos, se retirèrent à la hauteur de la Meseta avec 10 drapeaux, pour y rejoindre le Bey, qui, depuis 6 heures du matin jusqu'à une heure après-midi fut spectateur de cette expédition avec ceux qui l'accompagnoient. »

## D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 30 Octobre.) La

Princesse Julienne-Marie, fille du Prince-héritaire Frédéric & niece du Roi, est morte la nuit du 27 au 28 de ce mois, après une maladie de 3 jours, n'étant âgée que de six mois. La cour a d'abord pris le petit deuil, qu'elle portera jusqu'à la cérémonie de l'enterrement; & dans l'intervalle les appartemens, bals & comédies y ont été suspendus.

— Le général-major Magnus-Eroft de Fircks aiant été nommé au commandement de la citadelle de Friderichshaven, celui de la forteresse de Nybourg, dont il étoit revêtu, a été conféré au colonel Barthold-Hartwig de Schack.

Notre jeune héritier du trône, dont la santé est parfaitement rétablie depuis les derniers jours du mois de Septembre, fait manœuvrer fréquemment ici les gardes à cheval. Le goût de S. A. R. pour l'art militaire égale son ardeur à acquérir toutes les autres connoissances nécessaires aux Princes qui sont nés pour regner.

Il paroît que la cour veut mettre cette capitale en bon état de défense à tout événement. Elle a mandé deux régimens de la Jutlande, pour en renforcer la garnison. L'un de ces corps est déjà arrivé aujourd'hui & a été mis en quartier à Christianshaven. Comme il n'y a point actuellement ici de barraques pour loger une garnison aussi nombreuse, il a été rendu un ordre du Roi, en vertu duquel les régimens de cette garnison feront mis en quartiers chez les bourgeois, en payant pour

leur logement, jusqu'à ce que ces barraques ou casernes aient été construites. Et pour exécuter cette ordonnance, il a été établi une commission, composée de deux généraux & de deux hommes de robe, avec quatre députés de l'assemblée des 32 représentans de la ville, laquelle commission fera chargée de faire l'inspection de toutes les maisons bourgeoises, pour examiner s'il y a assez de place pour y loger des officiers ou soldats. On dit que tout le corps de la milice bourgeoise passera incessamment la revue devant le Prince-roi.

TÖNNINGEN dans le duché de Holstein (le 24 Octobre.) L'ouverture du canal, que le gouvernement danois a fait creuser dans ce duché, pour réunir la Mer du Nord avec la Baltique & procurer au pais les avantages de la navigation intérieure s'est faite le 18 de ce mois : plusieurs bâtimens y ont passé avec un succès complet ; nommément le navire du patron Lafs, allant à Rendsbourg avec un chargement de grains ; & il a été suivi d'une chaloupe chargée de harengs pour Stettin.

## I T A L I E.

ROME (le 4 Novembre.) On assure que dans le consistoire, qui aura lieu vers le 15, Sa Sainteté nommera cardinaux : Mgrs. Joseph Garampi, évêque de Montefiascone, actuellement nonce à Vienne ; Nicolas Colonna di Stigliano, archevêque de Sébaste,

nonce à Madrid ; Joseph Doria , archevêque de Seleucie , nonce à Paris ; Vincent Ranuzzi , archevêque de Tyr , nonce à Lisbonne ; en outre les prélats Spinelli , gouverneur ; de Gregori , auditeur de la chambre ; Livizzani , président d'Urbino ; Carrara , secretaire du conseil ; Gallo , secretaire de la sacrée consulte ; Onesti , majordôme , & Mgr. Antoine Marie Doria , maître de chambre & frere du nonce. On ajoute qu'à cette occasion deux religieux seront pareillement décorés de la pourpre , savoir le Pere Luines Capucin , frere du cardinal de ce nom , & Barbarig , général des Mineurs-Conventionnels.

Il y a eu depuis quelques mois une correspondance très-suivie entre Sa S. & la cour de Berlin. On dit que Sa Majesté Prussienne demande un nonce apostolique à sa cour dans la même qualité qu'étoit M<sup>r</sup>. Archetti à Pétersbourg : on désigne déjà pour remplir ce poste M<sup>r</sup>. le comte Calepi , auditeur de la nonciature à Vienne.

PEROUSE ( le 23 Octobre, ) La nuit du 3 de ce mois , à six heures d'Italie , nous sentimes ici un ouragan des plus violens. La pluie étoit si forte qu'elle fit un ravage affreux , elle emporta des ponts , des maisons , ruina les chemins dans la campagne , inonda beaucoup de terrepleins & autres fouterrains & remplit une partie des caveaux de la ville. Il tomba beaucoup de grêle , mais elle ne fut pas continue ; cependant il y avoit des grains d'une grosseur démesurée & qui éga-

loient

loient des œufs de poule. Cet ouragan fut accompagné de différens coups de tonnerre dans la ville ; l'un tombé à St. Paoletti a abîmé tout le chœur, le grand autel & un assez beau tableau. Le second coup donna sur le clocher des chanoines réguliers, il emporta un peu de la couverture & rompit une cloche. Le 3<sup>e</sup>. tomba sur le clocher des Servites, mais il ne fit pas grand mal. Le 4<sup>e</sup>. tomba sur un couvent de religieuses, & y fit un peu de dommage ; enfin le 5<sup>e</sup>. détruisit une partie du magasin à poudre dans la forteresse où il tua ou blessa tous ceux qui s'y trouvoient. L'orage a fait aussi beaucoup de mal dans la campagne, où il a fracassé quantité d'arbres & déraciné plusieurs autres. On ne peut savoir encore à combien monte le dommage que cet orage a causé.

FLORENCE (*le 1 Novembre.*) Le prétendant, qu'on avoit dit mort, & qu'on a sçu ensuite s'être rétabli à un certain point, vient de fixer l'attention publique par l'arrivée d'une de ses filles naturelles qui vient d'arriver ici. Il la légitime & la crée duchesse d'Albanie. La nouvelle duchesse a été présentée à la cour & y a reçu un accueil gracieux.

MILAN (*le 2 Novembre.*) Son Altesse Royale Madame l'Archiduchesse notre Gouvernante-générale est accouchée le 24 Octobre au château de Mouza d'une princesse qui doit être tenue sur les fonds de baptême au nom de Sa Majesté la Reine de France.

Par un bâtiment genois venu de Toulon

on a appris qu'on y travaille avec toute la diligence possible à construire des vaisseaux de guerre dans les chantiers de cette ville & qu'on a donné ordre de conduire à Antibes une grande quantité de bois de charpente pour construire un pont sur le Var. Cette nouvelle semble donner de l'inquiétude à notre gouvernement.

NAPLES (le 19 Octobre.) Après les deux secousses de tremblement de terre dont nous avons parlé, le mont Vésuve commença dimanche au soir à jeter une grande quantité de fumée, & ensuite beaucoup de feu, on craint que ces commencemens ne présentent une éruption considérable. — Une de nos gazettes rapporte un passage remarquable, extrait d'une lettre écrite sur les tremblemens de terre de la Calabre, le 5 Février 1783. " Les païsans, dit-on, & les pauvres gens des Calabres, aussi-tôt que la crainte & l'épouvante firent place à la réflexion, éclatèrent en un sentiment de joie, & se mirent à crier: *Nous voici à présent tous égaux, noblesse & peuple, riches & pauvres.* "

Dans la terre de Sainte Marie de Capoue, il s'est élevé une forte dispute, entre les syndics de cette université & les négocians en cuirs sur l'insalubrité de l'air des mégisseries; à quoi notre Monarque s'étant intéressé il a remis l'examen de cette affaire à divers physiciens & médecins qui n'ont pas été d'accord dans leurs sentimens, les uns ayant opiné pour la salubrité, & les autres

contre. Ce partage de voix a donné sujet à Don Dominique Cirillo , de publier son sentiment à ce sujet dans un livre intitulé : *Réflexions sur la qualité des eaux qu'on emploie dans les tanneries & mégisseries*, par lesquelles on démontre que ces eaux sont plutôt salubres que nuisibles à ceux qui demeurent dans le voisinage de ces travaux. On attend la décision de cette dispute.

TURIN (le 1 Novembre.) On croit appercevoir quelques mouvemens dans le ministère & dans le département de la guerre. Quelque pacifiques que soient les vues de notre sage Monarque, il pourroit se faire que les circonstances l'engageassent dans quelque différent survenu entre d'autres Puissances.

Le docteur en médecine Charles-Maurice Gamba a soutenu, à Turin, au mois d'Août 1783, une these publique, où se trouve le passage suivant.

« Il nous est parvenu depuis peu de l'Amérique un nouveau remede contre le chancre, remede dont les Indiens se servent avec beaucoup de succès contre cette maladie. Les Européens qui demeurent dans l'Inde en ont fait, dit-on, des expériences, dont le résultat a été heureux. On prend un lézard vert, parfaitement ressemblant, quant à la description qu'on en fait & aux taches qu'ils ont, à nos lézards verts. On en coupe la tête & la queue; on en ôte la peau & les intestins; on broie la chair qui reste, & on la fait manger crue & toute chaude. On mange chaque jour trois lézards de cette maniere. Le cinquieme jour, il en résulte, dit-on, une chaleur & une sueur abondante, & peu après

„ une salive visqueuse ; de sorte que dans  
 „ l'espace d'environ dix jours on est parfait-  
 „ tement guéri. L'expérience apprendra si ce  
 „ remede est efficace ; ce qui seroit extrême-  
 „ ment à désirer „. Depuis la publication de  
 cette these divers médecins, en Italie, ont  
 obtenu des guérisons en employant ce remede.  
 On remarque que c'est un grand balsamique  
 confortatif ; & les malades disent unanime-  
 ment qu'il remet & reconforte le cœur ; que  
 cette chair a bon goût, comme pourroit avoir  
 celle des cailles.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 12 Novembre.) Le Roi  
 a nommé le Prince Frédéric évêque d'Osna-  
 bruk, son fils puîné, colonel du régiment  
 de Coldstream ou second régiment des gardes  
 à pied ; & Sa M. l'a avancé en même tems  
 du grade de général-major à celui de lieute-  
 nant-général. Le régiment de Coldstream  
 étoit vacant par la mort du comte de Wal-  
 degrave, vicomte Chewton, premier-écuyer  
 de la Reine, gouverneur de Plymouth, gé-  
 néral des armées du Roi, lieutenant de Roi  
 du comté d'Essex, &c. il a été expédié un  
 courier à Hanovre, pour remettre au Prince  
 ses nouvelles commissions ; & ce courier a été  
 chargé en même tems de dépêches, qu'on  
 dit relatives aux affaires actuelles de l'Alle-  
 magne. Le lieutenant-général lord George-  
 Henri Lenox a été nommé gouverneur de  
 Plymouth : & le commandement de la se-  
 conde compagnie des gardes-grenadiers à che-  
 val, qu'avoit le Prince d'Osna-bruk, a été  
 conféré au lieutenant-général comte Percy. Il

paroît qu'après une longue incertitude sur le choix à faire d'un commandant des forces britanniques aux Indes-orientales, il se fixera sur le lieutenant-général Robert Sloper, chef du 14<sup>e</sup>. régiment de dragons.

Suivant des lettres de Dublin, les préparatifs sont faits, pour la réception des délégués des différens comtés, villes & bourgs de ce royaume, qui doivent s'affsembler en congrès dans cette ville lundi prochain, 25 du courant, pour délibérer sur l'important objet d'une représentation plus légale en parlement.

— Peu de tems avant qu'on fit la motion pour une réforme parlementaire, dans la dernière session, un particulier fit un relevé exact de l'état actuel de la représentation; il en envoya des copies aux pairs, aux membres de la chambre des communes, & aux chefs des volontaires; il paroît par ce relevé, qui n'a pas encore été réfuté, qu'il y a actuellement dans ce royaume dix sept bourgs, qui ne possèdent pas un électeur résidant, 16 qui n'en ont pas plus d'un, 16 dont le nombre des électeurs établis ne passe pas 5; & 7 autres dont l'ensemble ne monte qu'à 32, & dont la plupart sont de non-résidens; que 54 font à la nomination de 9 individus; & qu'enfin 90 particuliers nomment ou font nommer 22 membres sur 300, dont est composée la chambre des communes. — La duchesse de Rutland, avec ses enfans, s'est embarquée pour revenir en Angleterre à bord du yacht de Sa M. le Dorset, commandé par le chevalier Alexandre Schomberg.

L'Ecoffe

L'Ecosse n'est pas exempte de troubles, & le peuple commence à s'assembler pour faire des remontrances, aussi bien qu'en Irlande. Les chefs de plusieurs tributs, entr'autres le duc d'Athol, ont convoqué leurs clans, & les magistrats ont assemblé les habitans des villes, à l'effet de présenter des pétitions au parlement contre les nouvelles taxes, & des adresses au trône pour une réforme dans la maniere d'élire les membres. Les choses ont été poussées si loin, que M<sup>r</sup>. Dundas est obligé de partir pour Edimbourg, & d'abandonner le bureau des commissaires de l'Inde à la confusion dans laquelle il se trouve dans ce moment-ci, afin de courir au plus pressé, & de porter du remede pendant qu'il en est tems, aux nouveaux troubles qui s'élevent dans cette partie de la Grande-Bretagne.

Les Américains ont trouvé un moyen curieux pour augmenter leur numéraire ; ils coupent une petite partie de chaque piece d'or qu'ils reçoivent, & rendent par cette opération ces especes incapables de circuler ailleurs que dans leur país. Un Ecoffois établi à Baltimore, mande cette singuliere circonstance à un de ses amis, & lui marque même que la plus grande partie de son tems est employé à cette opération, qui ne peut manquer d'être très-lucrative pour les entrepreneurs. — Les lettres de Baltimore, dans le Maryland, du 16 Octobre, disent qu'une assemblée très-nombreuse des habitans de la Caroline-septentrionale, a préparé une  
adresse

adteffe dans laquelle elle se plaint avec aigreur des nouveaux impôts. Les mêmes lettres marquent, que les peuples du Maryland font très-mécontents de leur nouveau gouvernement, & qu'ils ont fixé le jour d'une assemblée générale des principaux colons, pour aviser aux moïens de remédier aux abus dont ils se plaignent.

## A L L E M A G N E.

VIENNE (le 5 Novembre.) Les affaires de la Hollande, qui ont pris tout-à-coup un tour plus sérieux qu'on ne s'y étoit attendu ici, ont précipité le retour de l'Empereur. Le comte de Waffenaer, envoyé-extraordinaire de la République, reçut le 20 Octobre le soir fort tard, un exprès de la Haye : il se rendit sur le champ chez le prince de Kaunitz, chancelier-d'état, avec lequel il eut une très-longue conférence. En même tems il arriva un courrier-extraordinaire de Bruxelles; & immédiatement après il en fut expédié un à Sa M. Imp. en Hongrie.. L'on scut bientôt, que ces mouvemens concernoient des voies de fait, qui avoient eu lieu sur l'Escaut, à l'occasion du passage du brigantin le Louis, envoyé d'Anvers pour le franchir; & que la conférence du comte de Waffenaer avec le prince chancelier avoit eu pour objet d'exposer les raisons, qui avoient motivé cette démarche de la part des Etats-généraux. L'Empereur fut très-surpris à la lecture des dépêches; & , quoique Sa M. eût eu dessein

de rester encore quelques jours en Hongrie & de pousser son voiage jusqu'à Agram en Croatie, elle résolut d'abord de retourner à Vienne: elle coucha le 22 à Raab & dès le 23 à 3 heures de l'après-midi elle fut de retour en cette résidence. Depuis ce tems plusieurs régimens (l'on en compte jusqu'à dix huit) ont reçu ordre de marcher: ils formeront un corps de 40 mille hommes avec un train de grosse artillerie, tirés de la Boheme, de la Moravie, de l'Autriche-supérieure & inférieure &c. L'on parle aussi de la marche de 4000 Croates, de la levée de bataillons francs &c.

Lettre de Sa M. I. aux Princes d'Empire du cercle de Franconie.

### JOSEPH II.

*Très-chers cousins, Princes & dévotés. Ayant résolu de faire passer par Eger dans nos provinces de Luxembourg & Limbourg dans les Païs-bas, le régiment de Kolburg, dragon, consistant en trois divisions de 1439 hommes, le régiment de Wourmsfer, consistant en cinq divisions, & un escadron de réserve; faisant en tout 2240 hommes; & d'envoïer en outre dans les mêmes Païs-bas par Pilsen, 600 houlans, 140 mineurs & 90 sapeurs, nous vous en donnons avis par les présentes & vous prions de laisser passer librement ces troupes par le cercle de Franconie, & de faire toutes les dispositions qui peuvent favoriser leur passage. Nous païerons, argent comptant toutes les dépenses*

1. Decembre 1784.

527

que ce passage occasionnera & nous vous assurons de notre affection, espérant que vous nous accorderez notre demande.

Vienne ce 23 Octobre.

(Etoit signé) JOSEPH & plus bas le Prince de Colloredo.

Un lettre-circulaire, écrite au nom de l'Empereur à tous ses ministres dans les cours étrangères, pour accompagner la relation de ce qui s'est passé à l'égard du brigantin le Louis, est conçue en ces termes.

Le 23 Octobre 1784.

Vous n'ignorez pas l'origine & la suite des différens, qui se sont élevés en dernier lieu, entre l'Empereur & la république des Provinces-unies; les griefs & les prétentions les plus fondés, que depuis bien longtems se trouve avoir Sa M. Impériale à la charge des Etats-généraux; l'offre que malgré cela Sa M. leur a faite, de les arranger à l'amiable avec eux; les conférences, qui ont été établies en conséquence pour cet effet à Bruxelles; & enfin l'*ultimatum*, que, dans la vue d'abrégér la négociation, l'Empereur a bien voulu faire remettre aux Etats-généraux.

Par l'inexécution & les violations des traités, que les Hollandois se sont permises dans toutes les occasions, qui leur ont paru favorables, la clôture de l'Escaut est devenue depuis longtems une servitude non obligatoire pour les Pais-bas autrichiens; & la face des affaires générales de l'Europe est même d'ailleurs si différente aujourd'hui de ce qu'elle étoit lors de la conclusion du traité de Munster, qu'il est manifeste, que la stipulation de ce traité, qui regarde l'Escaut, est réellement sans objet dans ce moment-ci.

L'Empereur ce non-obstant a été disposé à s'accommoder amiablement avec la république, même au sacrifice des prétentions les plus légitimes & les plus importantes; mais

plus Sa M. a témoigné des facilités pour cet effet, moins il en a trouvé de la part de la république. On a taché au contraire de mettre toutes fortes d'entraves au succès de la négociation : & à cette fin on a persisté à vouloir soutenir & se conserver une prétention, à laquelle, moïennant tant de contraventions aux traités, on favoit fort bien ne plus avoir aucun droit légitime.

Pour prévenir le préjudice, que les Etats-généraux avoient en vue d'établir par-là contre les droits incontestables de Sa M. Impériale, & pour ne laisser aucun doute sur la résolution inaltérable, de s'en tenir aux propositions contenues dans l'*ultimatum*, Sa Maj. n'a pu s'empêcher de se déterminer à faire sortir d'Anvers pour la mer un bâtiment sous son pavillon, après avoir déclaré assez long-tems auparavant, comme il envisageroit toute opposition violente, qu'on oseroit faire au libre passage de ce bâtiment.

La relation ci-jointe en copie contient le détail de la façon, de laquelle les Hollandois se sont permis d'insulter au pavillon impérial, au lieu de se borner de mettre en tout cas leur prétendu droit à couvert, par des protestations en forme.

Sa M. impériale ne peut donc envisager ce fait que comme une déclaration de guerre effective de la part de la république. En conséquence elle a déjà rappelé Mr. le baron de Reischach, qui a été jusqu'ici son ministre à la Haye, avec ordre de quitter la Hollande sans prendre congé des Etats-généraux : & toutes les dispositions nécessaires ont également déjà été faites, pour qu'il se rassemble sans délai dans les Pays-bas une armée de 30 mille hommes de troupes impériales, que Sa M. se propose d'augmenter selon les circonstances.

L'Empereur se flatte, que ces mesures seront envisagées par toute la partie de l'Europe impartiale, comme des suites naturelles d'une hostilité aussi manifeste, & d'un fait par lequel Sa M. a été si grièvement blessée.

1. Décembre 1784.

529

Vous voudrez bien, Monsieur, vous expliquer à l'occasion en conséquence de tout ce que dessus.

M<sup>r</sup>. le baron de Ridesel ambassadeur de Sa M. Prussienne près de notre cour, est arrivé le 27 dans cette capitale après deux mois d'absence dans ses terres.

Les travaux, les entreprises relatives au commerce se multiplient ici au même instant, avec tant de rapidité, qu'à peine on a le tems de s'en instruire. En Croatie, ce sont des ponts ordonnés pour faciliter les communications; en Transylvanie, c'est la rivière d'Aetflus qu'on veut rendre navigable, & dont plusieurs ingénieurs dirigent les travaux; à Lemberg, c'est une promesse impériale promulguée, de protéger efficacement les exportations sur le Niefter des productions de la province.

Suivant une lettre de Cleves, le Roi de Prusse vient de donner ordre à la régence de ce duché, de faire paier deux années d'avance de l'abonnement pour les droits. On se rappelle, qu'une pareille demande précéda de peu la guerre de 1756. On prétend que la Prusse, la Hesse, la Saxe & le Brunswick se réunissent en faveur des Hollandois. Mais ces bruits sont tout au moins incertains.

LIEGE (le 16 Novembre.) Hier à 5. h. 30 minutes du soir on a vu se former une brillante lumière zodiacale; après une température telle qu'un physicien qui avoit lu les différens articles de ce Journal, relatifs à cet objet, affirma que vraisemblablement ce

phénomène auroit lieu ce jour (a). Comme le vent de Nord Ouest étoit violent, elle céda considérablement à son impulsion & déclina de plus de 30 degrés vers le Sud-Est : observation qui détruit de fond en comble l'hypothèse de M<sup>r</sup>. de Mayran (b). La lumière n'étoit pas contigue, mais divisée en grands jets, interrompus ou par une simple privation de matière phosphorique ou par des matières plus opaques (c). L'aurore boréale étoit également brillante, mais blanche & sans ces éclats de bandes rouges qui la parent ordinairement; elle s'étendit beaucoup vers les 8 heures, & n'a diminué sensiblement qu'à 11 : mais la lumière zodiacale avoit presque disparu dès 7 heures 40 minutes.

#### P A Y S - B A S .

BRUXELLES (le 16 Novembre.) Les Hollandois ont rompu la digue des environs de Lillo, de Kruiyschanz & de Frederic-Henri, & par ce moien une étendue considérable des meilleures terres du canton qui est entièrement de la domination de l'Empereur, se trouve déjà sous l'eau. Une lettre d'Anvers du 8 nous apprend les particularités suivantes. " Nous entendimes hier des coups  
 „ de canon du côté des forts que les Hol-  
 „ landois occupent sur l'Escaut. Nous appri-

(a) 1. Nov. 1782, p. 367.

(b) 1. Avril 1777, p. 497.

(c) 1. Juin 1784, p. 221. — Conjectures sur l'apparition aujourd'hui plus fréquente de ce météore, 1. Nov. 1781, p. 406.

mes en même tems que les garnisons de ces forts avoient envoyé des détachemens pour s'emparer des écluses, qui sont sur le territoire de S. M. & dont la propriété appartient à ses sujets; qu'ils s'en étoient saisis en effet & qu'ils avoient réellement commencé l'inondation qui submerge déjà une partie de nos Poldres: nous envisageâmes les premiers coups de canon, comme des coups tirés à poudre ou portés en l'air dans l'intention d'écarter par le trouble, ceux qui auroient pu observer le mouvement des détachemens chargés de se saisir des écluses: mais pour la canonade d'aujourd'hui, elle a été bien réelle & sérieuse: elle venoit du fort de Kruischanz: elle étoit dirigée contre les habitans sujets de l'Empereur, occupés à travailler à boucher une trouée par laquelle ils craignoient avec raison les progrès ultérieures de l'inondation déjà faite & leur ruine entière: un boulet a même percé une cense plus éloignée dans laquelle se trouvoit un piquet d'infanterie des troupes impériales: la nuit il y avoit déjà eu un prélude de ce qui devoit arriver dans la journée: car les Hollandois avoient déjà alors tiré des coups de fusils sur la patrouille des troupes impériales, qui faisoit, comme d'ordinaire, la ronde sur le territoire de Sa M. „

On assure que la plus grande partie des troupes impériales a reçu l'ordre de halter. Il n'y a que les régimens, l'Ordre Teutonique, Preiss & Tellier, qui continuent leur

marche vers les Païs-bas. Un autre bruit se répand : On assure que des couriers de Versailles & de Berlin ont porté à Vienne des dépêches dont Sa M. Impériale a paru très-fatisfaite, & qu'elle a donné aux deux couriers quelques centaines de ducats. L'Escaut sera libre, dit-on, & les droits du Statthouder assurés. Cette nouvelle, qui demande confirmation, paroît alarmer les Hollandois; quelques politiques supposent un partage projeté par trois grandes Puissances.

Lorsque M<sup>r</sup>. le comte de Belgiojoso notifia aux plénipotentiaires de la république que l'envoïé impérial étoit rappelé de la Haye, & qu'en conséquence les négociations étoient rompues, les quatre ministres hollandois lui remirent le même jour un mémoire conçu en ces termes :

“ Les ministres-plénipotentiaires de la républiques des Provinces-unies aiant reçu communication par S. Exc. Mr. le comte de Belgiojoso des ordres de Sa M. Imp. par lesquels il est chargé de déclarer que par la conduite, que Sa dite Majesté nomme insulte faite à son pavillon, elle juge que la république a commencé les hostilités, & qu'elle a en conséquence rappelé le baron de Reischach du poste qu'il occupoit auprès de L. H. P; ils doivent à cette occasion rappeler de la manière la plus forte, la déclaration, qu'ils ont eu l'honneur de remettre, le 28 Août, à Mr. le comte de Belgiojoso de la part des Etats-généraux, savoir qu'ils protestent que n'aïant point d'autre dessein que de maintenir leur juste droit, ils ne peuvent être nullement soupçonnés d'une agression hostile, qui leur doit être d'autant moins attribuée, qu'ils se tiennent entierement irresponsables des

„ suites que les démarches de Sa M. Impériale  
 „ pourront avoir, par la manière dont il lui  
 „ a plu de considérer cette affaire. ”

“ La république, bien loin de pouvoir être  
 „ tenue comme partie agressive, persiste tou-  
 „ jours dans ses dispositions pacifiques; mais  
 „ si ces dispositions n'ont malheureusement  
 „ aucune influence sur l'esprit de Sa M. Im-  
 „ périale, quoique les Etats n'en perdent  
 „ point encore l'espoir, elle se trouvera  
 „ obligée à regret de faire usage des moyens  
 „ auxquels elle est autorisée par le droit de  
 „ la nature & des nations, espérant que la  
 „ protection divine & l'approbation des Pui-  
 „ sances neutres soutiendront la défense légi-  
 „ time de ses droits incontestables. ”

Fait à Bruxelles le 30 Octobre 1784.

(*Etoit signé*) Le baron Hop, W. A. Lestewenon,  
 P. van Leyde, P. E. van de Perre.

Ceux du conseil des domaines & finances de l'Empereur & Roi, aiant reçu la communication du décret par lequel Sa Majesté, daignant accorder de nouveaux encouragemens aux manufactures, fabriques & productions des provinces belgiques soumises à sa domination, a déclaré que ces manufactures, fabriques & productions continueroient à être admises dans les provinces héréditaires allemandes & hongroises sur le pied de l'ordonnance du 15 Novembre 1777, sans être assujetties aux droits imposés par le nouveau tarif du 1 Novembre 1784, pour les provinces allemandes & hongroises, sur les fabriques & productions étrangères y spécifiées, ont pour & au nom de Sa Majesté statué, comme ils statuent par les présentes les points & articles suivans :

ART. I. Les draps, demis draps & ratines

de la province de Limbourg, continueront à être admis dans les provinces héréditaires allemandes & hongroises en payant seulement trente kreutzers par livre pour droit d'entrée & observant les formalités & conditions prescrites par l'ordonnance du 27 Janvier 1783.

II. Les dentelles & entoilages de fil continueront également à être admis dans les provinces héréditaires allemandes & hongroises, en payant deux kreutzers du florin d'Allemagne de valeur, conformément aux formalités & conditions prescrites dans l'ordonnance du 17 Décembre 1777, & dans l'avis y relatif.

III. Les manufactures de laine & autres des provinces belgiques, non exceptées de la modération des droits par l'article 2 de l'ordonnance du 15 Novembre 1777, seront admises dans les provinces héréditaires allemandes & hongroises sous les conditions suivantes: 1°. Les manufactures qui voudront faire des envois sur les Etats héréditaires, seront travailler dans le tissu de chaque piece leur nom & lieu de la fabrique. 2°. Ceux qui voudront faire des envois de manufactures belgiques à la destination des provinces héréditaires allemandes, devront produire aux officiers des bureaux d'expédition indiqués dans l'article 8 ci-après, des attestations ou certificats des magistrats ou gens de loi de l'endroit de leur domicile, qui constateront que ces manufactures provenant de tel fabricant ont été entièrement faites dans l'endroit de leur juridiction, sans mélange quelconque de main-d'œuvre étrangere, & ces attestations signées accompagneront les dépêches des douanes, dans lesquelles elles seront réclamées. 3°. Les officiers des bureaux d'expédition prendront avec la dernière exactitude les précautions déjà statuées par les ordonnances du 15 Novembre & 17 Décembre 1777, pour constater l'origine national des manufactures qu'on leur présentera pour être dépêchées sur les Etats héréditaires, & après qu'ils se seront assurés tant du côté des attestations que par les autres

renseignemens, que ces manufactures sont réellement d'origine nationale, ils appliqueront aux deux bouts de chaque piece un bulletin qui confirmera l'origine nationale de la manufacture & la vérification qu'ils en auront faite. Indépendamment de ces bulletins appliqués aux deux bouts de chaque piece, les officiers cordonneront & plomberont les collis qui contiendront les manufactures nationales, aux armes de Sa Majesté avec les pinces ou la marque ordinaire des bureaux de douane, ainsi que cela est prescrit & se pratique à l'égard des marchandises transitantes. Et 5<sup>e</sup>. les manufactures d'origine nationale constatées pour telles par les officiers des douanes belgiques autorisés à cet effet, ne pourront pas être emballées avec des manufactures ou fabriques étrangères, à peine de ne jouir d'aucune modération dans les provinces héréditaires allemandes & hongroises.

IV. Les manufactures nationales à l'égard desquelles on n'aura pas rempli toutes les précautions & formalités prescrites pour légitimer leur origine, ou à l'égard desquelles il resteroit des doutes aux receveurs des bureaux d'expédition, ne pourront pas être dépêchées à la destination desdits Etats héréditaires.

V. Les fabriques & productions des provinces belgiques qui ne sont pas susceptibles de l'apposition de bulletins aux bouts de chaque piece ni du travail dans le tissu qui indique le nom du fabricant & le lieu de la fabrique, seront examinées & vérifiées par les officiers des bureaux d'expédition avec la même exactitude que les manufactures, afin de constater leur origine. On produira également à leur égard les attestations prescrites par l'article 32, & après que ces officiers auront eu là-dessus les apaisemens nécessaires, il suffira qu'ils cordent & plombent les collis aux armes de Sa Majesté, ainsi qu'il est d'usage à l'égard des marchandises transitantes, & les collis ne pourront également point contenir

des fabriques & productions étrangères, sous la peine portée par l'article 3e.

VI. Les expéditions des bureaux de douanes belgiques devront contenir le détail le plus précis du nombre, de la valeur & des poids des marchandises nationales avec la désignation des matieres dont elles sont composées.

VII. Les expéditions dans les provinces belgiques à la destination des provinces héréditaires allemandes & hongroises ne pourront se faire qu'aux bureaux de Bruxelles, Tirlemont, Turnhout, Anvers, Louvain & Malines, pour le Brabant; de Gand, St. Nicolas, Bruges, Nieuport, Ypres & Courtray, pour la Flandre; de Tournay, pour le Tournaisis, de Mons, pour le Haynaut; de Charleroy & de Namur, pour le comté de Namur; de Luxembourg, Marche & St. Vith, pour la province de Luxembourg; & de Herve, Eupen, Limbourg & Hodimont, pour la province de Limbourg.

Les dépêches des douanes belgiques devront être délivrées à la destination de l'une ou l'autre ville d'entrepôt suivantes: Prague, Eger, Pilsen, Königgraz, Bomisch-Leippa, Gabel & Neuhayfs, en Bohême: Brünn, Ollmutz & Nikelsbourg, en Moravie: Troppau & Teschen, en Silesie: Vienne, Lintz, Stayer, Neustadt & Crems, dans l'Autriche sur le haut & bas Ems: Gratz, Loben, Leybach, Klagenfurth, Villach & Gortz, dans l'Autriche intérieure; Trieste & Fiume pour les expéditions par mer. On délivrera dans les bureaux ci-dessus les dépêches pour le transport ultérieur, selon la destination des marchandises.

IX. Les receveurs des douanes belgiques se conformeront au surplus aux règles, précautions & formalités prescrites pour le commerce réciproque entre les provinces héréditaires allemandes & hongroises & les provinces belgiques de la domination de Sa Majesté, par les ordonnances du 15 Novembre & du 17 Décembre 1777, qui continueront à fortir leur plein effet.

LA HAYE (le 19 Novembre.) Le prince de Nassau-Weilbourg a demandé décidé-

ment sa démission de tous les emplois qu'il avoit au service de la république ; & on apprend qu'elle lui a été accordée sans réserve. Le gouvernement de Maëstricht a été offert à M<sup>r</sup>. le général van Maasdam qui s'en est excusé , préférant de rester à Bréda. On assure que quelques-uns des autres princes allemands qui sont au service de l'Etat, méditent également de demander leur démission , mais il n'y a encore rien de certain à cet égard.

Le baron de Lynden , envoyé extraordinaire des Etats-généraux auprès du Roi d'Angleterre , est arrivé à Londres le 4 de ce mois. Ce ministre réclamera , au nom de L. H. P. , l'accomplissement des engagements , où se trouveroit l'Angleterre , entre les Puissances , en qualité de première contractante du traité de 1731. — Le chevalier Harris , nommé au poste d'envoyé extraordinaire du Roi auprès des Etats-généraux , est attendu ici dans le courant de cette semaine. Son Exc. a eu de fréquens entretiens avec les ministres du Roi , & on assure que Sa M. témoigne dans sa lettre à L. H. P. le desir ardent d'étendre le commerce entre les deux nations , & de contribuer à avancer le bonheur de la république. — On a reçu un courier de France avec une réponse du ministère , laquelle n'a encore apporté rien de décisif sur la demande faite d'un secours de troupes. Jusques à présent la France témoigne en général de la répugnance à se brouiller avec la Maison d'Autriche. Les Etats ont fait à l'instant partir

un courier pour Versailles, par lequel ils se sont déterminés à demander définitivement le *oui* ou le *non*, afin de savoir à quoi s'en tenir. — Point encore de réponse de Berlin: Leurs Hautes Puissances ont dépêché jeudi un courier pour leur ministre à cette cour; il faut attendre quel en fera le résultat. — Les Etats-généraux ont publié le 3 Novembre une *Résolution* pour servir de manifeste contre les prétentions de l'Empereur. Comme le traité de Munster fait la base & la substance de ce manifeste, ce seroit nous répéter que de le rapporter.

On a rompu les écluses & forcé des inondations considérables autour des forts Frédéric-Henri, Kruschanz, Lillo & Liefkenshoek. Quelques Autrichiens ont fait mine de s'opposer à l'inondation du côté de Kruschanz, & la sentinelle hollandoise a lâché quelques coups de fusils, auxquels il a été répliqué, mais sans aucune effusion de sang. Comme cela est arrivé vers la nuit, le commandant de Kruschanz ne sachant de quoi il s'agissoit, tira le canon, qui aiant été entendu à Lillo, donna occasion aux coups de signaux que ce fort a tirés, & qui ont été répétés par les frégates pendant une partie de la nuit.

Les inquiétudes ont été fort vives en ce pais sur le parti que prendroit, dans les circonstances actuelles, S. A. S. l'Electeur de Cologne: on n'étoit pas sans quelque crainte que les liens du sang qui attachent ce prince à Sa M. Impériale, n'influassent assez sur ses dispositions pour rompre l'ancien traité de

subside qui existe entre la république & l'évêché de Munster, & qu'il n'en résultât ainsi un nouvel ennemi pour l'Etat; mais aujourd'hui les inquiétudes sont heureusement évanouies. L'ancien traité a été renouvelé, à certaines conditions près, que les circonstances ont rendu nécessaires. Voici la teneur dudit traité :

« Toujours guidés par les mêmes principes sur lesquels sont fondés les traités antérieurs, & n'ayant en vue que cette amitié si intime & si naturelle qui subsiste déjà depuis si longtemps entre les deux Etats, L. H. P. les Etats-généraux des Provinces-unies, ainsi que S. A. S. Electorale de Cologne, prince-évêque de Munster, pour s'en donner mutuellement de nouvelles preuves convaincantes, & pour en agir en bons voisins & alliés, sont convenus que S. A. S. Electorale de Cologne, aux mêmes conditions insérées dans le traité de subside du 29 Avril 1782, depuis le premier jusques & inclusivement le 6e. article, entretiendra encore deux régimens d'infanterie, dans ses pays de Cologne & de Munster, aux ordres de la république, avec condition cependant que, sans le consentement de S. A. S. Electorale, Leurs Hautes Puissances ne pourront employer ces régimens contre l'Empereur Joseph II, ni contre l'Empire, ni outre mer, à moins que Sa Majesté ne se joindroit ou se trouveroit être l'alliée d'une Puissance avec laquelle L. H. P. entreroient en guerre: dans ce cas-là ces régimens pourront servir la république; L. H. P. de leur côté accordent à S. A. S. Electorale encore un annuel de 120 mille florins en subside, faisant ensemble une somme de 180 mille florins de Hollande par an, à commencer depuis le premier quartier qui va échoir, & pour le tems de dix années de suite: desquels 180 mille florins sera cependant retenu la quote part d'une des sept provinces, mentionnée dans

l'article séparé ; de sorte qu'il restera clair & net à S. A. S. Electorale la somme de 163 mille quatre cents & septante florins par an. S. A. S. Electorale s'engage, tant comme Electeur de Cologne que comme évêque de Munster, grand maître de l'Ordre Teutonique & pour toutes les dignités qu'elle pourroit encore acquérir pendant la durée de ce traité, à ne point employer ses armes contre la république, ni entrer en alliance avec qui que ce soit qui puisse nuire ou faire tort à L. H. P. ni donner des troupes en subside à quelque Puissance qui soit en guerre avec la république, ou qui puisse lui porter du dommage ; par contre à laisser & à soutenir dans le libre passage, comme il a été de tout tems, les transports des recrues hollandoises, dans tous les Etats électoraux, & l'évêché de Munster ; avec cette observation néanmoins que si le nombre du transport est de nature à être conduit par un détachement à main armée, il faudra alors auparavant qu'une réquisition soit faite pour obtenir la permission du passage, &c.

Leurs Hautes Puissances viennent de défendre le transport des chevaux hors de ce pais. Cette résolution a été prise sur la nouvelle, que l'on a eue, que certains commissaires avoient été chargés d'en faire des achats. On apprend d'Utrecht que la ville aiant pris en considération ces avis, ainsi que la nouvelle que des commissions avoient été données pour l'achat de grains, d'avoine & d'orge, il y avoit été résolu de faire proposer dans les colleges suprêmes d'Etat de donner des ordres pour interdire l'exécution de ces commissions. — Les Etats de Hollande viennent de publier le plan d'une négociacion de huit millions à quatre pour cent, mais

1. Décembre 1784. 541

mais qui ne rendra que deux & demi d'intérêt libre. Les Etats d'Utrecht viennent aussi d'ouvrir une négociation de 900 mille florins à trois pour cent.

L'on a reçu la nouvelle défagréable, que le cutter de la république l'Ajax a péri à la hauteur de Douvres. Une partie de l'équipage a péri; & de 75 hommes, qui le composoient, il ne s'en est sauvé que 30.

## F R A N C E.

PARIS (le 16 Novembre.) Le Roi est parti le 3, à 7 heures du matin pour Fontainebleau, où S. M. a dû arriver en chafant. Le soir, il y a eu entrevue & souper pour M<sup>r</sup>. le comte d'Oels: Sa M. a été de retour à Versailles le 10. L'illustre voiageur a reçu de Sa M. 18 pieces ou tableaux de tapisseries des Gobelins, représentant les principales aventures de Don Quichotte, & une collection complete des premieres empreintes qui composent son cabinet d'estampes & dont les planches sont détruites. Le prince de Condé lui a fait présent d'une copie faite à la manufature de Seve, de la statue du Grand-Condé, placée dans le parc de Chantilly: elle représente ce héros jettant son bâton dans les lignes de Fribourg.

Le comte de Périgord & le comte de Montmorin ont pris aussi congé du Roi, pour se rendre, le premier à son commandement de Languedoc, & le second à celui de Bretagne. Les plans de la navigation

II. Part.

O o

intérieure de cette province, dressés d'après les mémoires du comte de Piré, pour joindre la Willaine à la Mayenne & la Rance, ont été présentés au Roi par les députés-commissaires des Etats de Bretagne: Sa M. a bien voulu les agréer & en témoigner sa satisfaction. Les députés étoient, pour le clergé, l'abbé de Goyon, vicaire général de l'évêché de Rennes; pour la noblesse, le comte de la Tremblaye; pour le tiers-état, le S<sup>r</sup>. Robinet, avocat au parlement, échevin de la communauté de la ville de Rennes. Le comte de Piré & le chevalier du Dezerfeul, capitaines au corps du génie, conseil de la commission, étoient joints à la députation.

M<sup>r</sup>. le maréchal de Ségur, qui a fait un dénombrement exact des troupes de France, dit publiquement que notre infanterie monte à 130 mille hommes, & notre cavalerie à 30 mille chevaux, prêts à marcher au premier signal. Le régiment de Soubise, qui étoit en garnison à Orléans, revient à Lille en Flandres. Tous les corps, qui garnissent les bords de la mer, s'avancent les uns en Alsace & en Lorraine, & les autres en Flandres. Nos colonels ont reçu l'ordre de mettre leurs régimens au complet, c'est-à-dire les compagnies de 104 hommes à 178. Cependant le parti que prendra la France dans les circonstances, est encore fort incertain.

Un arrêt du conseil-d'état du Roi, concernant la vente & le débit du tabac, est en date du 16 Octobre: en vertu de son contenu

ténu, “ l’adjudicateur-général des fermes de  
 ” Sa M. pourra continuer d’approvisionner  
 ” de tabacs, pulvérisés & préparés dans ses  
 ” manufactures, les différens bureaux & dé-  
 ” bitans par lui établis & commis, à la charge  
 ” 1<sup>o</sup>. de veiller à ce qu’étant choisis de la  
 ” meilleure qualité, ils reçoivent les prépara-  
 ” tions nécessaires dans ses manufactures,  
 ” pour pouvoir être vendus au public sans  
 ” mélange ni addition quelconque; 2<sup>o</sup>. de  
 ” multiplier les ateliers de rapage, de ma-  
 ” niere que les transports ne se fassent pas  
 ” à plus de 30 lieues de distance, & d’ap-  
 ” porter le plus grand soin dans le choix  
 ” des débitans; 3<sup>e</sup>. de tenir des entrepôts ap-  
 ” provisionnés suffisamment de tabac en car-  
 ”ottes de la meilleure qualité, pour que  
 ” les consommateurs, qui voudront en ache-  
 ”ter & le faire raper chez eux, puissent se  
 ” satisfaire à cet égard & choisir. — Le  
 contrat pour l’acquisition de St. Cloud a été  
 signé le 25 Octobre; & le même jour il a eu  
 la ratification du Roi. Le prix est de six  
 millions, dont deux payables le 31 Décem-  
 bre de cette année, deux autres le 31 Dé-  
 cembre 1785, & les deux derniers à la fin de  
 1786. Mgr. le duc d’Orléans disposera de  
 ceux ci: il donne les quatre autres à son  
 fils, les deux premiers en pur don, & les  
 deux autres en prêt. Le Roi entrera en pos-  
 sion le premier Janvier 1785. La salubrité de  
 l’air, qui a fait rechercher ce beau lieu, com-  
 me nécessaire aux enfans de France, le ren-  
 dra de même précieux à Leurs Majestés,

qui viendront l'habiter lorsqu'il sera question de rebâtir le château de Versailles. — Voici la lettre que le baron de Bréteuil, secrétaire d'état, a écrite aux évêques, pour leur recommander la résidence dans leurs diocèses.

De Versailles, le 16 Octobre 1784.

*Le Roi a'ant fixé, Monsieur, son attention particulière sur l'importance de vos fonctions, ainsi que sur les avantages multipliés que recueille son service, comme celui de la religion, de vos bons exemples & de vos soins journaliers, Sa M. m'a ordonné de vous marquer, qu'elle desire que vous résidiez beaucoup, & que vous ne sortiez jamais de votre diocèse sans en avoir obtenu la permission. Vous avez donc, Monsieur, trop de preuves multipliées de votre zèle au Roi, pour que Sa M. ne soit pas persuadée que vous entriez dans ses vues avec un empressement égal à leur justice. L'intention de Sa M. est donc, que toutes les fois que vous serez dans le cas de vous absenter de votre diocèse, vous m'en préveniez, ainsi que du tems à peu près que vous croirez que vos affaires pourront vous en tenir éloignés. Je me ferai un devoir comme un plaisir de mettre sur le champ votre demande sous les yeux de Sa M. & de vous faire part de ce qu'elle aura décidé.*

M. l'archevêque de Toulouse aiant fait des représentations au nom des évêques sur cette lettre, le ministre lui a répondu, " que l'intention du Roi n'étoit pas, qu'ils dussent prendre l'ordre de Sa M. dans les cas pressés, pour affaires avec leurs métropolitains, ou pour des arrangemens urgens avec leurs familles &c, l'intention de Sa M. n'étant que de prévenir leur trop long séjour dans des lieux éloignés de leurs diocèses, &

„ non de les y confiner comme dans une  
 „ prison „. Ce n'est pas au reste la résidence  
 ce des évêques, qui a seule excité l'atten-  
 tion du Roi. Sa M. vient de faire écrire de  
 même à tous les commandans de provinces,  
 aux intendans &c, de ne point quitter leur  
 département. leur généralité &c, sans des  
 raisons valables & sans sa permission. Outre  
 cette lettre les intendans en ont reçu une autre,  
 concernant l'emploi des lettres de cachet:  
 elles ne pourront plus être employées que  
 pour des motifs pressans prévus dans cette in-  
 struction & avec des formalités, qui en res-  
 treindront fort l'usage. Cette lettre devant  
 être commune à tous les intendans & con-  
 nue de leurs subdélégués, va être imprimée.

M<sup>r</sup>. le baron de Tott est de retour de  
 Constantinople, où il a séjourné 27 ans. Ce  
 seigneur publie ses *mémoires*, qui paroissent  
 déjà en quatre volumes. Suivant le jugement  
 qu'il porte des Turcs, cette nation est hors  
 d'état de pouvoir figurer dans le système po-  
 litique de l'Europe, & les seuls Vénitiens  
 seroient assez puissans pour aller soumettre  
 la capitale de l'empire ottoman & contrain-  
 dre Achmet IV à passer en Asie, ainsi que  
 les femmes de son ferrail & sa cour dénuée  
 de toute espece d'énergie.

Le président d'Entrecasteaux qui a recouvré  
 sa liberté à Lisbonne, s'est retiré dans le  
 couvent des Jérônimites qui l'ont reçu avec  
 assez de répugnance. Il suit aujourd'hui vo-  
 lontairement leur discipline & porte leur

habit. Comme il a, dit-on, la ville pour prison, & qu'il en a reçu l'ordre signé de Sa M. Très-Fidèle, il n'a pas manqué de le faire notifier au parlement d'Aix, qui suivant nos loix ne peuvent pas le contumacer, puisqu'il dans son état il observe les défenses d'une autorité supérieure qui l'empêche de jouir de sa liberté & de repasser en France.

Suivant les avis reçus par la voie de l'Angleterre, le terrible ouragan, qu'on a essuïé à la Jamaïque le 30 Juillet, a causé aussi de grands ravages dans les possessions espagnoles, qui en sont voisines, particulièrement dans les Florides & dans la baye de Honduras: mais il n'en a pas fait autant dans l'isle de St. Domingue, où c'est dans la partie seule du Midi qu'on l'a ressenti. Parmi les lettres, reçues en dernier lieu de cette isle, il en est une, dont nous donnerons l'extrait avec d'autant plus de plaisir, qu'au milieu des événemens affligeans, que la politique & l'ambition cause dans le monde, il est consolant de pouvoir en revanche rapporter des traits, qui honorent l'humanité.

*“ Mr. Robertjot de Larigue, trésorier du Port-au Prince, avoit vendu huit jours avant l'incendie un magasin à Mr. Giraud, son ami, pour une somme de 180 mille livres. Les conditions de cette vente étoient 60 mille livres payables comptant, & les 120 mille livres restant payables en trois années: ces conditions avoient été remplies, pour autant qu'elles étoient déjà échues: les 60 mille livres avoient été comptées, & l'acte passé*

en bonne forme. L'acquéreur & le vendeur étoient l'un & l'autre spectateurs de l'incendie; le premier, voyant combien les progrès en étoient rapides, se plaignoit & disoit que cet événement le ruinoit. " Consolez vous, mon ami (lui dit le vendeur), vous êtes pere de famille; & je vous suis attaché. En vous vendant mon magasin, je vous ai laissé le maître des conditions; & avec raison vous avez cru faire une bonne affaire. Voici un événement, auquel nous ne nous attendions ni l'un ni l'autre, & qui dérangeroit beaucoup votre fortune: mais je ne me consolerois jamais d'avoir été l'auteur de la ruine d'un pere de famille. Mon ami, si le magasin est préservé, le marché tiendra, & il sera d'autant meilleur pour vous: s'il est incendié, il sera pour mon compte. Un moment après le feu s'y porta & le détruisit entierement. A 7 heures du matin Mr. Robertjot de Lartigue a envoié chez son ami les 60 mille livres; & le marché a été annullé. "

Tous les jours on s'apperçoit de plus en plus, combien une excessive population, de fausses vues de commerce, jointes au dépérissement de tous les principes de probité, sont contraires au bonheur de la société, & en particulier à la prospérité des négocians. Des lettres du Cap portent que les colons s'y sont tellement multipliés que le plus grand nombre y souffre toutes les angoisses de la misere. Les habitans empesés pendant la dernière guerre à donner l'hospitalité aux

nouveaux débarqués, les repoussent aujourd'hui avec une sorte de déshonneur, ayant vu leurs maisons dévalisées par ces colons infidèles. On ne fait où se loger à Philadelphie, à Boston, à New-York &c. Toutes les villes de l'Amérique-septentrionale regorgent d'étrangers, qui gémissent presque tous dans le chagrin, les autres s'engagent au service des habitans, & sans l'avoir mérité ils endurent la peine de l'émigration. Quant au commerce, on trouve aux Antilles deux fois plus de vendeurs que d'acheteurs. Une concurrence mal-entendue a fait arriver dans le même tems plusieurs navires chargés des mêmes productions européennes. Ils y repandent tout-à-coup l'abondance, & sont obligés de vendre très-souvent à perte les objets de leurs cargaisons. Si les négocians armateurs s'entendoient, ces pertes ne leur arriveroient pas; mais comme ils s'accordent presque toujours à faire des spéculations & des armemens sur les mêmes articles & pour les mêmes destinations, ils sont toujours pris en défaut. La moitié de Paris est aujourd'hui marchande, contre l'autre moitié qui achete. La cherté des loiers & des vivres, la concurrence intelligible des commerçans en détail, peu au fait de leur trafic, tout amène leur ruine, & engendre les soupçons & la défiance.

La lettre suivante écrite de Canton à bord de l'Hippopolame, vaisseau françois, le 9 Février dernier, est bien propre à donner une idée exacte de l'honnêteté, de la justice, de la décence & des autres vertus sociales du

peuple Chinois. Elle prouve en même tems quelles humiliations l'esprit de commerce fait effuier aux nations les plus fieres & les plus courageuses.

“ Nous vivons ici dans la position la plus désagréable : nous sommes grillés, barrés, cadenaflés, dans le petit espace que nous occupons. Il y a vis-à-vis des hang (maisons des Européens), des portes, qui sont ouvertes le jour & fermées la nuit. A l'entrée des deux rues, qui aboutissent à notre quai, sont des especes de corps-de-garde. Le commerce européen est livré exclusivement à une compagnie, dite le Con-hang, composée de dix prévaricateurs, qui ont le droit de nous voler, & qui en usent avec une audace, dont il est impossible de vous donner d'idée. Ils ont coupé la tête à une poule & ont juré dans les pagodes sur la tortue de ne pas se désunir. Ceux qui manquent aux statuts de l'association sont condamnés à des amendes pécuniaires. Un marchand, qui n'est pas de la clique, paia l'année dernière 6000 taëls (40000 livres) pour avoir contrevenu aux ordres des Mandarins. ”

“ Il faut convenir, que ce désordre provient en partie du peu d'accord, qui regne entre les nations européennes. Il leur est dû par plusieurs banqueroutiers des sommes considérables. Voici la conduite, que les Anglois ont tenue en leur particulier pour se tirer d'affaire. Le gouverneur de Madras envoia ici la frégate, la Seahorse, demander le paiement des créances britanniques. Les Mandarins & les marchands rirent, comme à leur ordinaire. Cependant la saison suivante le Seahorse revint ; & Mr. Penton, qui le commandoit, parla en ces termes. *Un tel, un tel &c. doivent tant. S'ils ne peuvent pas paier, il faut que ce soient les autres marchands, ou bien les Mandarins, & à leur défaut l'Empereur.* Ce raisonnement, accompagné de menaces, à produit l'arrangement, que voici. Il a été

arrêté, que les Anglois seroient payés en dix ans, à raison de 600 mille Taëls par an, & que, pour y parvenir, on augmenteroit les marchandises du pais de 25 à 30 pour cent; de sorte que toutes les nations contribuent à faire entrer les créances angloises & ne tirent rien des leurs. Il est aussi venu consécutivement depuis trois ans de petites frégates angloises, adressées seulement au comité secret de la nation. Leur destination particulière dans ces mers-ci a été expliquée par le rapport, qu'ont fait les habitans des côtes orientales, d'avoir vu deux bâtimens, occupés à fonder les approches de terre; car on ne peut douter, que ce ne fussent les mêmes, chargés d'appuyer par ces observations préliminaires les menaces, que l'on faisoit à Canton. D'ailleurs un troisieme de ces bâtimens, parti l'année dernière de Macao, après y avoir fait un très-long séjour en dépit des Chinois, s'est perdu sur une isle dans l'Est. (*C'est l'Antelope, dont l'équipage, après avoir couru les plus grands dangers, a été heureusement retiré de cette isle, ainsi qu'il a été rapporté en divers papiers publics.*)

« Les Chinois avoient autrefois un grand éloignement à quitter leur patrie: aujourd'hui ils viennent nous prier de les emmener ailleurs. L'année dernière il en est passé beaucoup à l'isle de France; & il se trouvoit parmi ces émigrans des agriculteurs, des cordonniers & autres ouvriers, sans parler des matelots. Quelques-uns sont revenus cette année & ont donné l'envie à leur compatriotes d'aller voir un pais, où les Mandarins ne leur prenoient point leur argent & ne leur faisoient point donner la houpade. On ne peut en effet rien concevoir de plus abominable que les vexations des Mandarins. Le Houpon (intendant) de Canton vient pourtant d'être disgracié. L'Empereur a envoie aussi un Ta-gine (grand-homme) pour juger une affaire relative au fel. On a cru d'abord, qu'à ce sujet le Hongton (Vice-Roi) le Fouyenne (gouverneur de la ville &c.) auroient la tête tranchée, ainii

que le grand Mandarin du sel de la province, dont les concussions montent à 15000 Taëls; mais on prétend aujourd'hui, que le grand-homme a accepté les présens du concussionnaire. Conséquemment la justice est faite. »

Ceux qui ont de fortes envies de s'expatrier & de chercher fortune dans les 13 Etats de l'Amérique, feront bien de réfléchir sur la lettre suivante écrite de Philadelphie, le 17 Août 1784.

Le nommé Biron, tapissier, né à Lyon, passa de France à Londres, où il s'embarqua pour l'Amérique, à bord du navire le Pluton. Peu de jours après son arrivée, il adressa aux magistrats, la requête suivante: « Claude Biron, tapissier, natif de Lyon en France, » prend la respectueuse liberté d'exposer, » qu'il s'est vu à Londres dans un pressant » besoin, ne pouvant trouver de l'occupation » de son état de tapissier. Le suppliant aiant » appris qu'il y avoit un vaisseau qui faisoit » voile pour Philadelphie, que l'armateur fai- » soit l'avance du voiage aux personnes dis- » posées à partir, il fut trouver cet armateur » qui l'engagea beaucoup, & l'assura qu'après » avoir travaillé fort peu de tems comme ta- » pissier, il seroit en état de payer son pas- » sage, & pourroit travailler pour son propre » compte. A ces conditions, le suppliant se » détermina à venir dans un pais étranger & » à quitter sa famille. Le suppliant expose, » qu'il y a six jours que son vaisseau est en » rade; &, comme on ne veut pas le laisser » aller à terre, *il prévoit qu'il doit être vendu » comme les aures passagers, qui sont la plu- » part des Aliemands, & qui ont été vendus » comme des Negres, On les force à servir » trois ou quatre ans, ainsi que des esclaves;* » &, avant que de conclure le marché, on » examine s'ils sont robustes, sains & bien » constitués. Le suppliant espere que votre » générosité voudra bien le protéger dans ce

„ moment. Il n'ose vous faire le détail de la  
 „ maniere grossiere avec laquelle lui & ses  
 „ compagnons ont été traités, quoique plu-  
 „ sieurs aient païé pour leur passage la somme  
 „ de 14 guinées: il se borne à dire que, *dès*  
 „ *l'instant qu'ils ont été en mer, on a altéré*  
 „ *leurs vivres, on ne leur a donné que des*  
 „ *salaisons; &, comme l'eau est réglée & en*  
 „ *petite quantité, ils n'ont pu manger que très-*  
 „ *peu, sachant qu'ils ne pourroient se désalté-*  
 „ *rer.* Le reste du traitement est semblable:  
 „ *aussi nombre de ces passagers meurent dans la*  
 „ *traversée.* Le suppliant ose espérer que vous  
 „ ferez, Messieurs, quelque chose en sa fa-  
 „ veur: sa reconnoissance égalera son pro-  
 „ fond respect. *A bord du vaisseau le Pluton,*  
 „ *le 28 Juillet 1784* „. Malgré cette requête  
 Claude Biron a été vendu pour servir pendant  
 cinq ans.

AVIGNON (le 1 Novembre.) M<sup>r</sup>. le  
 duc de Cumberland voïage en France avec  
 sa famille, sous le nom de comte de Dublin.  
 Il a désiré passer l'hiver dans une des pro-  
 vinces méridionales du roïaume; il a par-  
 couru à cet effet les principales villes de la  
 Provence, & s'est enfin déterminé pour Avi-  
 gnon, qui le possède actuellement. Il y est  
 logé à l'hôtel du duc de Crillon, dont l'é-  
 tendue & la distribution lui conviennent par-  
 faitement. Ce prince, à raison de son *incog-  
 nitè*, n'a pas fait prévenir Monseigneur le  
 vice-légat de son arrivée, mais son Excel-  
 lence en aiant été informée, a fait trouver  
 sur son passage des brigades de maréchaussée  
 & une compagnie de la garnison, tandis  
 qu'une compagnie de chevaux-légers, une  
 compagnie de Suisses, & une autre de gre-  
 nadiers, de la garde de Son Excellence, at-  
 tendoient

tendoient le prince à l'hôtel de Crillon. Son Excellence lui a rendu visite le jour même de son arrivée, & le lendemain le prince l'a visitée à son tour. Le prince a aussi reçu les complimens de Messieurs les consuls, de la noblesse, & du corps de ville. Notre ville a l'avantage d'être souvent distinguée par les étrangers. Depuis longtems, les Anglois qui voient pour leur santé, s'y arrêtent avec plaisir; il y en a aujourd'hui un grand nombre. On y attend l'amiral Rodney qui doit s'y rendre incessamment. Monsieur & Mde. Necker habitent aussi Avignon depuis le 25 Octobre; ils doivent y séjourner pendant l'hiver: le ministre de Portugal à Vienne a demandé à sa cour un congé de six mois, & il l'a obtenu; il se propose de passer ce tems à Avignon. Un climat tempéré & salubre, un sol agréable & fertile, mais plus encore un gouvernement doux, paisible, loial, uniforme & toujours égal, invitent les étrangers à se fixer ou à s'arrêter parmi nous.

#### NOUVELLES DIVERSES.

Le vaisseau autrichien le *Pêcheur*, qui suivant le bruit courant devoit péri sur les côtes d'Isirie, est heureusement arrivé le 27 Octobre à Trieste. — L'escadre vénitienne a bombardé Susa sur la côte de Tunis, mais avec peu de succès; on assure même qu'elle a beaucoup souffert & qu'elle est en assez mauvais état. — Les lettres de l'Amérique annoncent qu'il y a de grandes dissensions dans les nouveaux États & qu'ils sont sur le point de se diviser en États absolument libres & indépendans les uns des autres. Ceux de Philadelphie & de Connecticut en sont venus aux mains;

& plusieurs des derniers sont restés sur le champ de bataille. — Les nouvelles politiques & militaires sont toujours dans le même état d'indécision, tandis que les Hollandois prétendent avoir reçu le 15 une réponse favorable de Versailles, il paroît que l'Empereur continue à être bien sûr de cette cour & de celle de Berlin. Il est certain que de grandes Puissances médiatrices travaillent à un accommodement. Selon des nouvelles de Vienne du 6, la plupart des troupes destinées pour les Pays-bas n'étoient pas encore parties. — Des lettres de Varsovie parlent d'une armée russe, qui viendrait s'assembler sur les frontières de la Pologne, pour y attendre des ordres ultérieurs. — Les lettres de Fiume & de Trieste portent, que par ordre de l'Empereur, il a été notifié à tous les propriétaires de vaisseaux, que ceux qui voudroient aller en course contre le pavillon hollandois, aient à s'adresser au gouvernement, qui leur permettra de tirer de ses arsenaux & magasins tous les canons & munitions nécessaires. — Quelques gazettes assurent que le Prince Henri a quitté Paris le 9, d'autres disent qu'il y étoit encore le 11. — De tout ce que l'on continue d'écrire sur le magnétisme, nous ne rapporterons que l'épigramme suivante :

*Le magnétisme est aux abois,  
La faculté, l'académie  
L'ont condamné tout d'une voix,  
Et l'ont couvert d'ignominie.  
Après ce jugement bien sage & bien légal,  
Si quelque esprit original  
Persiste encore dans son délire:  
Il sera permis de lui dire:  
Crois au magnétisme. . . animal!*

## M O R T S.

Digne Louis Sextius de Jarante de la Bruyere, évêque d'Orléans depuis 1758, abbé de St. Vincent en 1763 &c, est mort à Paris le 5 Novembre âgé de 78 ans.

Jean Jacques marquis de Pompignan, ancien premier président de la cour des aides de

1. Décembre 1784.

555

Montauban, de l'académie françoise. &c, est  
décédé le 1er. Novembre dans son château de  
Pompignan ( nous donnerons un des ordinaires  
suivans une notice historique & littéraire de  
cet homme célèbre ).

☞ Des personnes bien intentionnées con-  
tinuent de m'envoier un libelle contre ma per-  
sonne & mes écrits, en supposant qu'il m'est  
inconnu; elles ignorent que c'est l'extrait de  
la feuille du *scélérat obscur*, que j'ai annoncé  
moi-même dans le Journal du 15 Avril 1784,  
p. 636 & dans le tome 6e. p. 747 du *Diçtion-  
naire historique*, en m'offrant de l'imprimer  
en entier dans le Journal, à condition que  
quelque ame prédestinée de la petite église  
voulût bien y mettre son nom ou l'avouer de  
quelque manière que ce fût, afin qu'on ne  
m'accusât pas de combattre un *phantome* ( res-  
source favorite de la secte quand la honte  
la cache pour un moment ). Pour qu'on ne  
se fatigue pas à m'envoier encore cette vieille  
infâmie, j'avertis qu'elle commence par ces  
mots *depuis vingt ans*, & finit par *soutien  
de la religion*. Dans l'édition de Louvain ( car  
les miraculés de St. Pâris l'ont réimprimé à  
Liege, Louvain, & Bruxelles ) on a ajouté  
un P. S. qui commence par *on a lieu*, & fi-  
nit par *son Diçtionnaire*. Ce *postscriptum* a pour  
but de me reprocher de ne pas avoir pris les  
*diabes pour apologistes de ma chere société*.  
Trait qui décele bien le génie & le goût de  
l'auteur d'une si abjecte *platitude*.

☞ J'ai reçu la lettre de N. datée du 1  
Novembre au sujet du vénérable Labre.. Je  
puis assurer que ce pieux pauvre n'a été atta-  
ché à aucun parti ennemi de l'Eglise, & que  
si les guérisons qu'on attribue à ses prieres  
ne sont pas toutes suffisamment constatées, il  
est sûr au moins que ce n'est point une in-  
vention, un artifice de secte, comme les  
convulsions de St Medard. Je voudrois sans  
doute aussi qu'on ne publiât rien dans ces  
fortes de choses, qui ne fût bien vérifié, di-  
gne de l'attention des fideles, parfaitement  
afforti pour le fonds & la maniere à la vérité

& à la sagesse chrétiennes. Mais le moyen de faire les hommes autrement qu'ils ne sont, qu'ils ont été & qu'ils seront toujours? de les garantir des extrêmes, & de les tenir constamment dans le milieu d'une crédulité raisonnable? — Quant à certaines singularités, certaines anomalies morales, si je puis parler de la sorte, qui choquent sans doute les esprits méthodiques, d'une teneur & d'un ordre trop soutenu & trop uniforme; on doit se rappeler que l'histoire des plus grands Saints présente des traits qui sortent des règles ordinaires, qu'on peut moins apprécier sur des moralités générales que sur des vues particulières de Dieu sur des circonstances de lieu, de tems & de caractères. Voyez les articles PATRICE, SIMEON STYLITE, RUSBROCH, TAULERE, ARMELLE &c, dans le *Dict. hist.*

## T A B L E.

TURQUIE.	( Constantinople	509	
RUSSIE.	( Pétersbourg.	509	
POLOGNE.	( Varsovie.	511	
ESPAGNE.	( Madrid.	512	
DANNEMARCK.	( Coppenhague.	515	
	( Tönningen.	517	
ITALIE.	{	Rome.	517
		Perouse.	518
		Florence.	519
		Milan.	519
		Naples.	520
		Turin.	521
ANGLETERRE.	( Londres.	522	
ALLEMAGNE.	(	Vienne.	525
		Liege.	529
PAYS-BAS.	(	Bruzelles.	530
		La Haye.	536
FRANCE.	(	Paris.	541
		Avignon.	552
		Nouvelles diverses.	553
		Morts.	554